

PER
C-4

action

Canada France

spécial

fiscalité

La réforme fiscale: Questions et réponses
R & D au Québec: Nouveaux incitatifs fiscaux
Des R.E.É.R., en avez-vous assez?
Fiscalité des entreprises...

004280 CFCI
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
BUREAU DU DÉPÔT LÉgal
1700 RUE ST-DENIS
MONTREAL, Q.C.
H2X 3K6

N° 117
Décembre 1987-Janvier 1988
2,50 \$

En supplément détachable:
les cahiers technologiques du



industriels et financiers entre la France et le Canada.
and financial exchanges between France and Canada.

© Coty Inc. 1985



Magie noire
LANCÔME
PARIS

PARFUMS
LANCÔME
PARIS

action

Canada France

N° 117

Décembre 1987-Janvier 1988



Couverture:
Publiphoto

ACTION CANADA FRANCE a remplacé, début 1976, la Revue de la Chambre de Commerce Française au Canada établie depuis 1886 et est publié 10 fois par an par «Revue Action Canada France Inc.», 360, Saint-François-Xavier, 1er étage, Montréal, Québec, Canada H2Y 2S8, téléphone (514) 281-1246. Courrier de deuxième classe: enregistrement n° 3700. Dépôt légal: Bibliothèque Nationale du Québec. Numéro de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation): CN ISSN 0318-7306.

Les articles qui paraissent dans ACTION CANADA FRANCE sont publiés sous la responsabilité exclusive de leurs auteurs.

Toute reproduction de tout ou partie d'un article n'est permise que sur autorisation et doit porter la mention habituelle «Reproduit de la Revue ACTION CANADA FRANCE».

La revue ACTION CANADA FRANCE est répertoriée dans l'Argus des Communications et dans le card.

Fondateur: Bertrand Namy

Comité de la revue:
Isabelle Chassin
Claude Janet
Jean-Paul Semaillon
Jean-Pierre Sutto
Hélène Tirole

Publicité: ARA Inc.
34, rue St-Paul Ouest, bureau 44
Montréal (Québec) H2Y 1Y8
Tél.: (514) 288-5231

Coordination: Thierry Vouc'h, C.C.I.F.C.
360, St-François-Xavier, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 2S8
Tél.: (514) 281-1246
Telex: 055-62358

Collaboration spéciale:

Stéphane Lefroy
(RCMP)
Bruno Gautier
(Info-Press)

Photographies
Publiphoto

Graphisme, photocomposition
Conversion Plus Inc.

Photolithographie, impression, finition
Boulangier Inc.

Distribution
JONCAS/LMPI

ÉDITORIAL SOMMAIRE

En ce début d'année, il est opportun de faire le point sur les activités de la Chambre.

Comme vous l'avez déjà lu dans ces pages, après étude de nos orientations, nous avons déployé des efforts particuliers pour accenter le développement des échanges économiques dans le sens du Canada vers la France, tout en maintenant notre rôle traditionnel d'accueil des entreprises françaises au Canada. En cela, nous nous sommes réjouis des propos du Premier Ministre français, M. Jacques Chirac, qui à notre tribune en août 1987, invitait les Canadiens à investir et à exporter en France. En effet, il est de prime importance pour le Canada de se ménager une porte d'entrée sur l'Europe de 1992 par la France. À cette date, de fait, le Marché commun aura mis les derniers jalons qui compléteront cet espace économique sans frontières internes. De diverses sources, nous constatons que les demandes de renseignements vont en augmentation et que les délégations exploratrices se multiplient, certaines débouchant sur des réalisations concrètes.

D'autre part, pensant à la relève, nous nous sommes appliqués à faire des percées dans le milieu des PME qui, un jour, deviendront grandes. Le dynamisme reconnu de ces entreprises correspond d'ailleurs à une même vigueur chez leurs contreparties françaises. Il est tout à fait dans notre mission de faciliter les contacts à ce niveau qui débouchent sur des échanges de technologie, des primes de participation, des investissements communs et de nouveaux marchés des deux côtés de l'Atlantique.

Je m'en voudrais de ne pas signaler la présence de M. Claude Aubin comme vice-président exécutif depuis juin 1987. Il nous apporte une longue expérience industrielle au niveau international, en plus de ses connaissances de notre milieu recueillies lors de ses stages de président de la Chambre de commerce du Québec et vice-président de la Chambre du Canada.

Henri Colas
Président



spécial fiscalité

Les articles publiés ne tiennent pas compte des déclarations gouvernementales intervenues entre leur rédaction et leur parution. Merci de votre compréhension. C.R.

5
LA RÉFORME FISCALE CANADIENNE
En bref, ce qu'il faut en retenir...

6
QUESTIONS ET RÉPONSES
La réforme fiscale en 17 questions et 17 réponses!

8
DÉPENSES DES ENTREPRISES:
Limitation des déductions fiscales: une fin ou un commencement?

9
R & D AU QUÉBEC: NOUVEAUX INCITATIFS FISCAUX

10
ABRIS FISCAUX
Le point de la question après les tempêtes de l'automne 87

21
DES REËR... EN AVEZ-VOUS ASSEZ?
Car il en faut bien!

22
LES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS:
Sujet difficile, mais qui devrait mieux retenir notre attention



23
L'ACTUALITÉ

27
CHRONIQUE JURIDIQUE

29
LE POINT DE LA CONJONCTURE

30
SALONS FRANÇAIS

Les Cahiers technologiques du CFCI sont désormais numérotés 1 à 8 et toujours intercalés au milieu de la revue pour en faciliter l'utilisation.

Faute de place, nous n'avons pu publier la Page Statistiques dans ce numéro. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous en excuser. Ils retrouveront le mois prochain leurs chiffres habituels. Merci de votre compréhension. C.R.

Nous apprenons avec beaucoup de regret le décès, à Montréal, le 9 janvier 1988, de M. George A. ROY, né à Paris en octobre 1914. Fils de l'Honorable Philippe Roy, Premier représentant officiel du Canada en France, et de Helen Young. Licencié de la Faculté de droit et de l'École des sciences politiques de Paris. Revenu au Canada, il servit dans l'aviation canadienne, chef d'escadrille de l'escadre 425 et commandant de l'escadre 424. Après la guerre, il pratiqua le droit pendant 45 ans à Montréal et fut un membre actif de la CCIFC et une personnalité éminente de la communauté française au Canada.

Nos condoléances à la famille. La Rédaction

3



L'immeuble du Siège Social à Montréal



CRÉDIT LYONNAIS CANADA

- **Crédits corporatifs** à court et moyen terme
- **Financement du commerce international**
- Change, lettres de crédit, cautions
- Accueil des sociétés françaises
- Montréal – Toronto – Calgary – Vancouver

Filiale à 100% du
CRÉDIT LYONNAIS (France),
une des plus grandes
banques mondiales
avec un très important
réseau international



*Le Siège du Crédit Lyonnais à Paris
est un immeuble classé*

MONTRÉAL
(514) 288-4848
2000 Mansfield,
Montréal, Québec
H3A 3A6

TORONTO
(416) 979-5454
Sun Life Centre
200 King Street West,
Toronto, Ontario
M5H 3T4

CALGARY
(403) 263-1080
Suite 1670, Bow Valley Square I,
202 Sixth Avenue S.W.,
Calgary, Alberta
T2P 2R9

VANCOUVER
(604) 685-3300
920 The Grosvenor Building,
1040 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia
V6E 4H1

LA RÉFORME FISCALE CANADIENNE

(Source: Phillips & Vineberg)

Le 18 juin dernier, le gouvernement canadien rendait public son projet de réforme de la fiscalité dans deux documents intitulés «*Livre blanc — Réforme fiscale 1987*» et «*Réforme fiscale 1987 — Réforme de l'impôt sur le revenu*».

Ces propositions, qui devraient entrer en vigueur à compter de 1988, comportent deux volets. Le premier, celui de la réforme de l'impôt sur le revenu, a pour but de réduire les taux d'imposition et d'élargir l'assiette fiscale. Le second volet vise à reformer le système de la taxe de vente; dans ce cas, contrairement à la réforme de l'impôt, le gouvernement continue d'examiner diverses options, dont une taxe à la valeur ajoutée.

RÉDUCTION DES TAUX D'IMPOSITION

LES PARTICULIERS

Le gouvernement propose d'abaisser le taux maximum de l'impôt fédéral pour les particuliers à 29 %, taux qui serait atteint à un palier de revenu imposable de 55 000 \$. La structure comporterait deux paliers moins élevés, imposés à 17 % et 26 %. Ainsi, dans une province comme l'Ontario, le taux maximum serait de 43 1/2 % (sans tenir compte des surtaxes) et, si le Québec adopte des mesures similaires, le taux maximum dans cette province passerait de 55 1/2 % aux environs de 48 à 50 %.

Ces taux devraient entrer en vigueur en 1988 et les surtaxes temporaires seront progressivement éliminées lorsque la réforme de la taxe de vente entrera en vigueur.

LES SOCIÉTÉS

Le Livre blanc propose d'abaisser le taux général d'imposition des sociétés à 28 % et de diminuer, à compter de 1988, le taux d'imposition des entreprises de fabrication et de transformation de manière à ce qu'il atteigne 23 % en 1991. Ces

réductions, combinées aux taux provinciaux actuels, ramèneraient les taux généraux des sociétés à quelque 44 % ou 45 % dans la plupart des provinces (34 % au Québec) pour les bénéfices généraux des entreprises et à un taux de 37 % ou 38 % (29 % au Québec) en 1991 pour les bénéfices de fabrication et de transformation.

MESURES D'ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE

Les grandes surprises de la réforme sont que (1) elle ne propose pas d'impôt minimum alternatif pour les sociétés et (2) elle maintient la déductibilité générale des frais d'intérêt, même lorsqu'ils sont supérieurs au bénéfice tiré de l'investissement correspondant.

La principale mesure d'élargissement de l'assiette fiscale d'application générale est l'élimination de l'amortissement sur trois ans pour les machines et l'équipement de fabrication, lequel sera remplacé par un taux d'imposition général de 25 % sur une base d'amortissement décroissant.

Ces mesures toucheront directement le secteur immobilier. Ainsi, le taux d'amortissement sera réduit pour passer de 5 % à 4 % sur une base d'amortissement décroissant.

GAINS EN CAPITAL

L'impôt sur les gains en capital sera augmenté. Actuellement, 50 % des gains en capital doivent être inclus dans le revenu et sujet aux taux d'imposition réguliers. La portion imposable sera portée à 75 % en 1990 et, dans l'intervalle (1988-1989), sera fixée à 66 2/3 %.

EFFETS SUR LE PLAN INTERNATIONAL

RÈGLES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS OUTRE-FRONTIÈRES

La réforme ne propose aucune modification directe à

l'imposition des investissements étrangers au Canada ni des Canadiens qui investissent ou font affaires à l'étranger.

INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

Les propositions de réforme fiscale ne modifient pas l'imposition des revenus «passifs» que les non-résidents tirent du Canada, tel que l'intérêt, les loyers, les redevances, etc.

Les multinationales étrangères opérant au Canada devront se conformer à des règles plus strictes concernant leurs opérations intersociétés.

TEST DE FIN COMMERCIALE ET PROPOSITIONS DE MISE EN APPLICATION

En 1984, la Cour Suprême du Canada s'est prononcée contre l'application d'un test de fin commerciale au Canada. Toutefois, le juge Estey avait clairement indiqué que la planification fiscale artificielle ou factice pourrait être refusée sur la base soit qu'il s'agit de mécanismes fictifs ou soit d'une injustice flagrante.

Préoccupé par la multiplication de plus en plus rapide de la planification fiscale agressive, le gouvernement canadien, dans un geste déjà controversé qui lui a valu de sérieuses critiques de la part des fiscalistes, se propose d'introduire un «test

de fin commerciale» ainsi que la notion d'«opérations en série».

MESURES DIVERSES

Le gouvernement a également annoncé diverses mesures législatives, prenant effet immédiatement, portant sur le financement au moyen d'actions privilégiées sur le marché monétaire. Les sociétés ne pourront plus réduire leurs frais de financement, par le biais du traitement préférentiel accordé aux bénéficiaires de dividendes, lorsqu'ils ne peuvent utiliser, sur une base courante, les déductions de l'intérêt sur le financement par emprunt (dû en général aux reports de perte prospectifs).

RÉPONSE DU PARLEMENT

Peu après la publication de ce projet par le ministère des Finances, le Comité permanent sur les finances et l'économie de la Chambre des Communes a entrepris une série d'audiences publiques sur la réforme fiscale. Le 16 novembre, le comité présentait son rapport (Rapport sur le Livre blanc sur la réforme fiscale — Étape 1) et recommandait en général l'adoption de la majorité (et de l'idée de base) des propositions du ministère tout en faisant 81 recommandations spécifiques.

Par ailleurs, le Comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce a publié, le 1^{er} décembre dernier, son propre rapport sur les propositions du ministère des finances. Le comité sénatorial approuve l'esprit de la réforme mais recommande 49 modifications spécifiques. ■

Me Nathan Boidman

Spécial fiscalité



ROBIC, ROBIC & ASSOCIÉS ASSOCIATES

Fondée en 1892

Agents de brevets d'invention
et de marques de commerce

1514, Docteur Penfield
Montréal, Canada, H3G 1X5
Télex: 05-268656, Câble: "Marion", "fac-similé" (514) 934-1246
Tél.: (514) 934-0272

5

QUESTIONS & RÉPONSES

(Source: Harel, Drouin et Ass.)

DÉDUISEZ-VOUS DES FRAIS D'AUTOMOBILE?

Le projet de réforme fiscale prévoit limiter le coût d'un véhicule de tourisme à 20 000 \$ aux fins de l'amortissement et à 250 \$ par mois, les frais d'intérêts déductibles sur un emprunt contracté lors de l'achat d'un véhicule de tourisme.

La dépense d'amortissement et les frais d'opération qui pourront être déduits dans le calcul du revenu, varieront selon le taux d'utilisation pour affaires.

ENCOUREZ-VOUS DES FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES ET DE REPRÉSENTATION?

À partir de 1988, la déduction relative aux repas d'affaires et aux frais de représentation sera limitée à 80 % de leur coût.

AVEZ-VOUS UN BUREAU À VOTRE DOMICILE?

Pour les exercices financiers commençant en 1988, les travailleurs autonomes pourront déduire des dépenses de bureau à domicile seulement si le local est utilisé exclusivement, de façon régulière et continue, pour gagner un revenu d'entreprise. Le bureau à domicile doit être, soit le principal lieu d'affaires du contribuable, soit utilisé de façon régulière pour rencontrer des clients ou des patients.

RECEVEZ-VOUS DES REVENUS DE DIVIDENDES?

Pour l'année d'imposition 1987, les dividendes reçus par un particulier sont majorés de 1/3 et un crédit d'impôt de 16 2/3 % du dividende majoré est accordé au particulier. Pour les années d'imposition 1988 et suivantes, la majoration sera de 1/4 et le crédit d'impôt sera de 13 1/3 % du dividende majoré.

GAGNEZ-VOUS DES REVENUS DE PLACEMENTS?

La déduction de 1 000 \$ à l'égard des revenus d'intérêts et de dividendes sera éliminée à partir de l'année d'imposition 1988.

RÉALISEZ-VOUS DES GAINS EN CAPITAL?

La réforme vous affecte de cinq façons:

- 1) L'exemption globale maximale des gains en capital sera limitée à 100 000 \$ et non plus à 500 000 \$ tel que prévue, à l'exception des biens agricoles admissibles et, après 1987, des actions de sociétés exploitant une petite entreprise, lesquelles donneront droit à une exemption globale de 500 000 \$.
- 2) Actuellement, seulement la moitié (1/2) des gains en capital sont inclus dans le revenu. En 1988 et 1989, il faudra inclure dans le revenu les deux tiers (2/3) et à compter de 1990, les trois quarts (3/4) des gains en capital réalisés dans l'année.
- 3) Les gains en capital donnant droit à l'exemption seront diminués des pertes nettes cumulatives sur placement. Ainsi, après 1987, un particulier devra s'imposer sur les gains en capital imposables jusqu'à concurrence des pertes nettes cumulatives et tout excédent sera admissible à l'exemption.
- 4) Les réserves pour gains en capital qui seront incluses dans le revenu après 1987, suite à des dispositions de biens après 1984, donneront droit à l'exemption des gains en capital.
- 5) Les réserves de gains en capital ajoutées au revenu après 1987 à l'égard de gains en capital réalisés après le 17 juin 1987 sur des actions de corporations exploitant une petite entreprise seront admissibles à l'exonération de 500 000 \$.

CONTRIBUEZ-VOUS ANNUELLEMENT À VOTRE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REÉR)?

En 1987 et 1988, le montant maximum déductible sera de 7 500 \$.

EFFECTUEZ-VOUS DES ACOMPTES PROVISIONNELS D'IMPÔTS TOUTS LES TROIS MOIS?

À partir du mois de mars 1990, les remises devront se faire au plus tard le 15^e jour de mars, juin, septembre et décembre.

AVEZ-VOUS L'INTENTION D'INVESTIR DANS DES FILMS (PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES CANADIENNES PORTANT VISA)?

Actuellement, au fédéral, la déduction des investissements dans des productions cinématographiques est de 50 % du coût la première année et 50 % du coût la deuxième année. Pour les années 1988 et suivantes, la réforme prévoit que le taux de déduction sera de 15 % de la valeur résiduelle la première année, et 30 % de la valeur résiduelle pour les années suivantes.

Une déduction supplémentaire sera permise jusqu'à concurrence des revenus tirés des productions cinématographiques.

DÉTENEZ-VOUS ACTUELLEMENT UN IMMEUBLERÉSIDENTIEL À LOGEMENTS MULTIPLES (IRLM OU MURB) OU AVEZ-VOUS L'INTENTION D'ACQUÉRIR UN TEL IMMEUBLE?

La principale caractéristique d'un immeuble résidentiel à logements multiples est la possibilité de créer ou d'accroître la perte locative avec la dépense d'amortissement.

Selon la réforme, tout IRLM acquis après le 17 juin 1987 sera assujéti à la restriction normale des pertes locatives, c'est-à-dire qu'aucune perte locative ne pourra être créée ou accrue avec la dépense d'amortissement.

Des règles transitoires ont été prévues et les propriétaires de IRLM au 17 juin 1987 seront assujétiés aux nouvelles restrictions seulement pour les années d'imposition 1991 et suivantes.

INVESTISSEZ-VOUS DANS DES ACTIONS ACCRÉDITIVES?

La réforme fiscale propose d'éliminer la déduction pour épuisement gagné. Ainsi les déductions permises à un investisseur ayant acquis des actions accréditatives seront les suivantes:

- Si les frais d'exploration sont engagés jusqu'au 30 juin 1988: 133 1/3 %
- Si les frais d'exploration

sont engagés entre les 30 juin 1988 et 1989: 116 2/3 %
- Si les frais d'exploration sont engagés après le 30 juin 1989: 100 %.

EXPLOITEZ-VOUS UNE ENTREPRISE? AVEZ-VOUS L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU REMPLACER CERTAINS BIENS?

Le projet de réforme fiscale prévoit réduire le taux d'amortissement à l'égard de certains biens dont entre autres:

- Les machines et matériel de fabrication

Taux actuel d'amortissement:

1^{ère} année: 25 % du coût

2^e année: 50 % du coût

3^e année: 25 % du coût

Taux proposé d'amortissement:

1988: 40 % de la valeur résiduelle

1989: 35 % de la valeur résiduelle

1990: 30 % de la valeur résiduelle

1991 et suivantes: 25 % de la valeur résiduelle.

- Les engins de terrassement:

Taux actuel d'amortissement: 50 % de la valeur résiduelle

Taux proposé d'amortissement:

1988: 40 % de la valeur résiduelle

1989: 35 % de la valeur résiduelle

1990 et suivantes: 30 % de la valeur résiduelle

- Les bâtiments

Taux actuel d'amortissement: 5 % de la valeur résiduelle

Taux proposé d'amortissement:

1988 et suivantes: 4 % de la valeur résiduelle

- Les panneaux publicitaires extérieurs servant à gagner un revenu de location

Taux actuel d'amortissement: 35 % de la valeur résiduelle

Taux proposé d'amortissement:

1988 et suivantes: 20 % de la valeur résiduelle

De plus, la réforme prévoit que l'année de mise en service d'un bien servira à déterminer l'année au cours de laquelle la déduction pour amortissement et les crédits d'impôts à l'investissement peuvent commencer à être réclamés. Cette nouvelle règle s'appliquera aux biens acquis et aux frais de rénovation engagés après 1989.

Le projet de réforme propose des modifications au crédit d'impôt à l'investissement. Le montant du crédit d'impôt à l'investissement (C.I.I.) pouvant servir à réduire l'impôt fédéral sera établi comme suit:

- Particuliers et entreprises non incorporées: le C.I.I. maximal sera de 24 000 \$ plus la moitié de l'impôt fédéral payable au-dessus de 24 000 \$.
- Corporations privées sous contrôle canadien ayant un revenu d'entreprise admissible à la D.P.E.: le C.I.I. sera de 12 % de son revenu admissible à la D.P.E. plus la moitié des impôts fédéraux payables sur les autres revenus.
- Autres corporations: le C.I.I. sera limité à la moitié de l'impôt fédéral payable pour l'année.

Les limitations aux C.I.I. s'appliqueront aux années d'imposition se terminant après 1987. Les C.I.I. non réclamés pourront être reportés sur une période de 10 ans.

Le projet de réforme propose des modifications aux dispositions de remboursement du C.I.I. La possibilité de remboursement des C.I.I. par les grandes entreprises prendra fin à l'égard des biens acquis ou des dépenses faites après 1987. Dans le cas des petites corporations et des particuliers la possibilité de remboursement sera prolongée indéfiniment au taux de 40 % du C.I.I. qui ne

peut être utilisé au cours de son année d'acquisition.

AVEZ-VOUS L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU DE VENDRE UNE ENTREPRISE DONT UN MONTANT EST ATTRIBUÉ À L'ACHALANDAGE?

Le projet de réforme fiscale propose de porter de la moitié aux trois quarts la proportion d'une dépense en immobilisation admissible qui sera ajoutée à l'ensemble cumulé des biens de ce genre. Le produit de disposition d'un bien en immobilisation admissible qui doit être déduit de l'ensemble cumulé des biens de ce genre sera aussi porté aux trois quarts.

Le taux d'amortissement des biens en immobilisation admissible passera de 10 % à 7 %.

Ces propositions s'appliqueront aux exercices commençant après le 30 juin 1988 dans le cas des corporations et après 1987 dans le cas des particuliers et des sociétés.

ÊTES-VOUS ENGAGÉ DANS DES PROJETS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT?

Le projet de réforme fiscale propose d'exclure les dépenses consacrées aux bâtiments, des avantages fiscaux consentis en faveur de la recherche scientifique et du développement

expérimental, du crédit d'impôt à l'investissement de 20 % et de la déduction de 100 %. Ces modifications s'appliqueront aux bâtiments acquis après 1987.

ÊTES-VOUS UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU UNE CORPORATION EXPLOITANT UNE ENTREPRISE RELIÉE À LA MISE EN VALEUR DE BIENS FONCIERS?

Les frais de financement engagés après le 31 décembre 1987 et relatifs aux terrains vacants devront être capitalisés au coût des terrains de la façon suivante:

- 1988: 20 % des frais de financement
- 1989: 40 % des frais de financement
- 1990: 60 % des frais de financement
- 1991: 80 % des frais de financement
- 1992 et suivantes: 100 % des frais de financement.

ÊTES-VOUS UNE CORPORATION DONT L'ENTREPRISE EST RELIÉE À LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES?

Les frais accessoires engagés après le 31 décembre 1987 pendant la période de construction devront être capitalisés de la façon suivante:

- 1988: 20 % des frais accessoires
- 1989: 40 % des frais accessoires
- 1990: 60 % des frais accessoires
- 1991: 80 % des frais accessoires
- 1992 et suivantes: 100 % des frais accessoires.

PRÉVOYEZ-VOUS ÉMETTRE DES ACTIONS OU CONTRACTER UN EMPRUNT?

Actuellement, les dépenses d'émission ou de vente d'actions ou les frais d'emprunt sont déductibles dans l'année où ils sont encourus. Le projet de réforme fiscale prévoit que les dépenses relatives à l'émission d'actions, d'intérêts dans des sociétés et d'unités de fiducies seront amorties sur cinq ans. Les frais relatifs aux fonds empruntés seront amortés soit sur cinq ans, soit sur la durée de l'obligation d'endettement, maximum 20 ans, les périodes éventuelles de renouvellement comprises, la plus longue des deux périodes étant retenue.

Cette nouvelle règle s'applique aux frais engagés après 1987. ■

1 À l'égard de biens acquis après le 31 décembre 1987 qui ne sont pas assujettis à des règles transitoires.

HAREL, DROUIN & CIE INC.

Gestionnaires conseils

Nos services:

- Comptabilité générale, vérification, fiscalité, informatique;
- conseils de gestion des ressources humaines, marketing, production;
- subventions à l'implantation;
- gestion financière à l'étranger.

Nos ressources:

- Plus d'une centaine de professionnels répartis dans cinq bureaux;
- une longue expérience des petites et moyennes entreprises;
- des outils informatiques modernes, des techniques éprouvées.

Notre garantie:

- Une écoute attentive des besoins de la clientèle;
- un souci constant de l'atteinte des objectifs;
- un service hautement personnalisé;
- une approche professionnelle et efficace.

Qui contacter?

Jacques Obadia, c.a. 507, Place d'Armes, bureau 800
Pierre Villeneuve, c.a. Montréal (Québec) H2Y 2W8

Tél.: (514) 845-9253
Télex: 62077

DÉPENSES DES ENTREPRISES: LIMITATION DES DÉDUCTIONS FISCALES

(Source: BDA/ Touche Ross)

UNE COMPENSATION À LA RÉDUCTION DES TAUX D'IMPOSITION DES CORPORATIONS?

Tout comme cela vient de se produire aux États-Unis, l'imposition des sociétés canadiennes a été réformée. On peut estimer qu'outre le développement envisagé des taxes à la consommation reporté à quelques mois, voire années, la tendance est à la réduction des taux d'impôts. Les dépenses publiques n'étant pas incompressibles, cette décision très favorable pour les contribuables a été accompagnée par des mesures passées un peu plus inaperçues et qui se sont traduites par un accroissement substantiel de l'assiette imposable. Examinons plus en détails ce deuxième aspect du dossier: fiscalité des corporations.

LES CORPORATIONS VONT BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LE REVENU:

L'abaissement des taux d'imposition fédéraux constitue l'un des principes fondamentaux de la réforme fiscale.

La plupart des corporations bénéficieront de cette mesure. À la suite de la réforme et à titre d'illustration le taux maximal d'imposition combiné ressortira ainsi à 34,7 % au Québec (28,8 % pour le fédéral et 5,9 % pour le provincial), soit le taux le plus bas du pays. Une seule exception: les corporations privées dont le contrôle est canadien et qui bénéficient du régime de taxation spécifique accordé aux petites entreprises de fabrication et de transformation verront leur taux d'imposition augmenter.

Ces nouveaux taux entreront en principe progressivement en vigueur à compter du 1er juillet 1988.

MAIS IL EXISTE UNE CONTREPARTIE À CET AVANTAGE:

Les entreprises devront faire face à une limitation considérable des charges déductibles de leurs revenus imposables

EN MATIÈRE DE DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT:

• L'un des principaux changements que l'on propose d'apporter

ter consiste à diminuer les taux de déduction pour amortissement (DPA) pour diverses catégories de biens immobilisés. L'allongement des durées de vie pour les acquisitions postérieures à 1987 concerne de nombreuses catégories. Sans entrer dans le détail, les modifications majeures affecteraient les machines et matériels de fabrication (29), les matériels de terrassement (22), les biens d'extraction des ressources (28 et 10) et les bâtiments (3).

D'après l'Administration, les présentes réductions de taux ont pour but d'assurer une meilleure concordance entre les taux de la déduction pour amortissement aux fins de l'impôt et la dépréciation réelle des biens, et notamment d'éliminer les incitations fiscales qui pourraient fausser les décisions d'investissement.

• De façon concomitante, la règle de «mise en service» a été officialisée comme étant le fait générateur standard du début de l'amortissement.

Le report de la déduction pour amortissement à cette date permettrait d'obtenir une meilleure concordance entre les revenus et les dépenses et serait plus conforme aux règles comptables d'amortissement. Ce changement de date d'acquisition effective aura, il va de soi, une incidence considérable sur les décisions futures des dirigeants d'entreprises en matière de trésorerie et de rendement du capital investi.

Cette règle ne s'appliquera cependant qu'aux biens acquis et aux frais de rénovation engagés après 1989.

EN MATIÈRE DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT:

Dans le budget fédéral de février 1986, il a été proposé d'éliminer progressivement certains crédits d'impôt à l'investissement (CII) d'ici le 1er janvier 1989. Il s'agissait des crédits actuels de 5 % et de 7 % pour les biens admissibles et du crédit de 5 % pour le matériel de transport et le matériel de construction admissibles.

La réforme fiscale n'aura en fait aucune incidence sur l'élimination progressive de ces crédits, qui était rappelons-le, déjà amorcée. Elle va par contre réduire les taux des crédits afférents à trois nouvelles catégories de biens assujettis.

EN MATIÈRE DE CRÉDITS D'IMPÔTS POUR DÉPENSES AFFECTÉES À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL (R & D)

Bien qu'il soit proposé de conserver les stimulants fiscaux actuels pour encourager la recherche scientifique et le développement expérimental (R & D), les bâtiments acquis (ou loués) après 1987 et utilisés à des fins de R & D ne donneront désormais plus droit aux crédits d'impôt à l'investissement, ni à la déduction de 100 % au titre de la R & D.

EN MATIÈRE DE DÉPENSES POUR REPAS D'AFFAIRES ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

En règle générale, tous les repas d'affaires et les frais de représentation engagés après 1987 ne pourront être déduits que dans une proportion de 80 %. Le plafond ne s'appliquera cependant pas aux coûts des repas ou des événements récréatifs organisés par un employeur au profit général de ses employés. Ces restrictions seraient semblables à celles qui existent au Royaume-Uni, en Australie et aux États-Unis.

EN MATIÈRE DE FRAIS D'AUTOMOBILE

La réforme propose de limiter considérablement la déductibilité des frais relatifs aux «véhicules de tourisme». Les limitations proposées sont contraignantes:

— seuls les premiers 20 000 \$ du coût du véhicule de tourisme donneront droit à une déduction pour amortissement.

— la déduction maximale au titre des frais de financement sera plafonnée à 250 \$ par mois tant que le prêt sera en cours.

ELLES DEVRONT PAR AILLEURS SUPPORTER UN ACCROISSEMENT DE LA BASE IMPOSABLE POUR LEURS GAINS EN CAPITAL

Seule la moitié des gains en capital est, pour l'instant, incluse dans le calcul du revenu d'une corporation. On propose de porter la fraction imposable aux deux tiers des gains pour les années d'imposition commençant après le 30 juin 1988, puis aux trois quarts pour celles commençant après 1989.

QUELLES STRATÉGIES DE PLANIFICATION FISCALE DOIT-ON ADOPTER SI CES DISPOSITIONS VENAIENT À ÊTRE CONFIRMÉES PAR LES TEXTES DÉFINITIFS?

• À très court terme, des évènements apparaissent:

— les corporations qui désirent bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu devraient, a priori:

— réclamer un maximum de dépenses discrétionnaires et de déductions pendant que les taux les plus élevés demeurent en vigueur, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la réforme.

— reporter le plus possible l'encaissement du revenu.

• Pour le moyen terme, il en va différemment: il conviendrait à notre avis d'être prudent et d'attendre que la loi fiscale soit définitivement promulguée pour prendre des décisions qui engageraient le devenir fiscal de l'entreprise.

Ainsi que nous venons de le constater et sans doute pour atténuer quelque peu les effets de la baisse des taux d'imposition, la base taxable a été notablement accrue. Est-ce à dire qu'il n'est pas si simple de réduire les impôts eux-mêmes? ■

Odile Vachon
Tristan Guerlain



R & D AU QUÉBEC: NOUVEAUX INCITATIFS FISCAUX

(Source: Maheu Noisieux)

Au cours des dernières années, les gouvernements canadien et québécois ont, à plusieurs reprises, adopté diverses mesures d'ordre fiscal visant à soutenir l'effort des entreprises dans le domaine de la recherche et du développement (R & D). Tout dernièrement, lors de son budget présenté le 30 avril 1987, le ministre des Finances du Québec, M. Gérard D. Lévesque a poursuivi cet effort gouvernemental dans le domaine de la R & D en introduisant diverses mesures visant l'amélioration du financement universitaire et de la fiscalité à l'égard de la R & D.

Divers incitatifs fiscaux existent déjà dans ce domaine au niveau fédéral et s'appliqueront en concomitance avec les nouvelles mesures proposées par le ministre des Finances du Québec. Nous avons toutefois choisi de ne traiter, au cours de quelques lignes qui suivent, que des nouvelles mesures québécoises qui contiennent des particularités des plus intéressantes. Précisons toutefois qu'en date de rédaction du présent texte, le projet de loi relatif aux mesures ci-après décrites n'était pas encore disponible; il est donc possible que les mesures contenues dans ce projet de loi diffèrent de celles annoncées lors du discours sur le budget.

CONGÉ FISCAL AUX CHERCHEURS ÉTRANGERS

Dans le but de faciliter le recrutement de chercheurs étrangers spécialisés, le ministre des Finances a décidé d'accorder un congé fiscal de l'impôt sur le revenu des particuliers à certains chercheurs étrangers pour une période maximale de 24 mois d'activité de recherche auprès d'une entreprise effectuant de la recherche au Québec.

Afin de se qualifier, un chercheur devra, en plus de résider à l'extérieur du Canada le 30 avril 1987 et immédiatement avant la conclusion de

son contrat d'emploi, être spécialisé dans le domaine des sciences pures ou appliquées ou dans un domaine connexe, et devra détenir à ce titre au moins un diplôme de 2^e cycle reconnu par une université québécoise ou des connaissances équivalentes.

De plus, l'employeur devra avoir obtenu au préalable un certificat du Conseil de la science et de la technologie attestant que le chercheur possède les qualifications requises. Enfin, cette exemption d'impôt ne s'appliquera que dans la mesure où le salaire versé peut raisonnablement être considéré comme se rapportant à de la recherche scientifique ou à du développement expérimental effectué au Québec. Puisque les chercheurs étrangers ainsi employés au Québec continueront à payer de l'impôt sur le revenu au niveau fédéral à l'égard du salaire qu'ils reçoivent, l'impact global de cette mesure sera le suivant (1987):

Revenu imposable	Impôt (Fédéral)	Économie d'impôt (Québec)
20 000 \$	3 134 \$	(4 018) \$
40 000 \$	7 526 \$	(9 009) \$
60 000 \$	12 716 \$	(14 247) \$
80 000 \$	18 482 \$	(19 663) \$
100 000 \$	24 364 \$	(25 095) \$

Il est à noter que l'impact fiscal global (qui devrait être légèrement différent pour 1988) pour chacun des chercheurs étrangers ne pourra être calculé qu'en tenant compte de la convention fiscale applicable ainsi que de divers facteurs tels que la permanence du séjour.

HAUSSE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

Actuellement, les contribuables (particuliers et corporations) exerçant une entreprise au Canada ont droit à un crédit d'impôt remboursable de 10 % sur les salaires versés au Québec à l'égard des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées au Québec. Ce crédit d'impôt passe de 10 % à 20 % à l'égard des salaires versés au Québec après le 30 avril 1987. Toute-

fois, ce crédit ne pourra dorénavant être réclamé que par les corporations (de nouvelles mesures sont introduites à l'égard des particuliers).

Ce crédit de 20 % passe à 40 % et vise la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental au Québec, en autant que ces dépenses sont effectuées dans le cadre d'un «contrat de recherche universitaire», c'est-à-dire, de façon générale, dans le cadre d'un contrat conclu entre une corporation exploitant une entreprise au Canada et des chercheurs rattachés à une université québécoise. Ce crédit de 40 % s'appliquera autant sur les dépenses de nature courante que sur les dépenses en immobilisation. La recherche ainsi effectuée devra être reliée au type d'entreprises de la corporation qui devra de plus avoir le droit d'en utiliser les résultats. Dans le cas d'un contrat de re-

cherche conjointe, seule la partie des dépenses effectuées par l'entité universitaire admissible pour le compte de la corporation donnera droit au crédit d'impôt de 40 %.

Il est important de noter que les crédits d'impôt remboursables accordés en vertu de la législation fiscale québécoise ne sont pas assujettis à l'impôt québécois sur le revenu, c'est-à-dire qu'ils ne réduisent pas les dépenses déductibles et ne sont pas considérés comme un revenu imposable. (Aux termes du budget, le crédit d'impôt à l'investissement fédéral accordé à l'égard des dépenses de recherche et de développement ne réduira pas non plus le montant des dépenses déductibles et ne représentera pas non plus un revenu imposable au niveau du Québec). Ainsi, pour une entreprise effectuant une dépense admissible de recherche scientifique au montant de 100 \$, le coût net de cette dépense,

compte tenu des crédits d'impôt fédéral (20 %) et québécois (40 %), devrait être d'environ 25 \$ (hypothèse d'une corporation exploitant une entreprise active mais n'ayant pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises ni au bénéfice de fabrication et transformation).

DÉDUCTIONS ADDITIONNELLES POUR LES PARTICULIERS

Présentement, tant au niveau fédéral qu'au niveau du Québec, les contribuables (particuliers et corporations) qui exercent une entreprise peuvent déduire la totalité des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental effectuées par eux au Canada, que ces dépenses soient de nature courante ou non (le projet de réforme fiscale fédérale propose toutefois d'exclure les dépenses consacrées à certains bâtiments).

Suite au budget, une déduction additionnelle égale à 33 1/3 % des dépenses courantes et des dépenses en immobilisation sera accordée aux particuliers (ou fiduciaires) au niveau du Québec, la même déduction étant disponible pour ceux qui utilisent une société de personnes ou une société en commandite afin d'exploiter leur entreprise. De plus, cette déduction additionnelle sera portée à 66 2/3 % en autant que de telles dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental sont effectuées pour le compte du particulier (ou d'une fiducie ou d'une société) dans le cadre d'un «contrat de recherche universitaire».

Comme on peut le constater, ces nouvelles mesures sont extrêmement attrayantes d'un point de vue fiscal. Combinées avec les incitatifs fiscaux existant au niveau fédéral, ces mesures réduisent de façon importante le coût de la recherche et du développement entrepris au Québec, en particulier par l'intermédiaire de chercheurs universitaires ou rattachés à une université. De nombreux laboratoires et centres de recherche sont présentement rattachés à une ou plusieurs universités québécoises et représentent une solution intéressante pour les entreprises désireuses d'investir dans la recherche et le développement, surtout si on considère l'ensemble des avantages fiscaux rattachés à ce type d'investissement. ■

Pierre Marcoux

Spécial fiscalité



9

ABRIS FISCAUX

Source: Raymond, Chabot, Martin, Paré.

Par «abri fiscal», on entend généralement un placement dont le coût d'acquisition est déductible, en tout ou en partie, du revenu imposable. Puisque les abris fiscaux constituent des placements, il est pertinent, au moment de décider de leur acquisition, de tenir compte à la fois de leur potentiel de rentabilité future et de l'économie d'impôt immédiate qu'ils procurent.



«Le rendement décevant de certains abris fiscaux oblige le contribuable à revoir ses comportements passés».

Serge Saucier

Serge Saucier, F.C.A.
Président et chef de la direction
R. C. M. P.

RÉGIME ENREGISTRÉ DE PENSIONS (R.E.P.)

Dans le cadre de son revenu d'emploi, un particulier peut déduire ses contributions à un ou des régimes enregistrés de pensions. En ce qui a trait aux services courants, la contribution admissible à un régime à cotisations définies peut s'élever à 3 500 \$ aux fins de l'impôt fédéral et 5 500 \$ aux fins de l'impôt du Québec. Il n'y a pas de limite en ce qui concerne les contributions obligatoires à un régime à prestations déterminées. Pour être admissibles dans une année donnée, les contributions doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre. Toute contribution obligatoire excédentaire peut être reportée à une année ultérieure indéterminée. Les contributions volontaires faites après le 8 octobre 1986 ne sont pas déductibles. De plus, les contributions volontaires effectuées avant cette date peuvent être déduites en 1986 seulement et ne peuvent être reportées. Il est toutefois possible de retirer sans imposition ces contributions volontaires avant 1989.

Selon la Loi de l'impôt, l'encaissement par le biais d'un montant forfaitaire d'une participation dans un R.E.P. ne qualifie pas un particulier, quel que soit son âge, à l'exemption de 1 000 \$ à titre de déduction relative au revenu de pensions. Les règles applicables à l'encaissement périodique de rentes via-

gères reçues d'un régime de pensions varient selon que le particulier a atteint ou non l'âge de 60 ans au cours de l'année 1987. Le particulier qui a atteint cet âge peut réclamer l'exemption de 1 000 \$ à titre de déduction relative au revenu de pensions. Si ce contribuable désire transférer ces pensions dans un R.E.E.R., il aurait intérêt à garder 1 000 \$ personnellement afin de bénéficier de cette déduction.

Les règles relatives à cette exemption de 1 000 \$ sont cependant différentes pour les particuliers de moins de 60 ans. Dans leur cas, la déduction est perdue s'ils transfèrent dans un R.E.E.R. ou dans un autre régime de pensions une partie ou la totalité de leur revenu de pensions reçu.

Les intérêts sur l'argent emprunté en 1987 pour contribuer à un R.E.P. ne peuvent pas être déduits du revenu.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (R.E.E.R.)

La popularité des R.E.E.R. demeure toujours très grande. En fait, il s'agit non seulement d'une façon fort commode et très souple d'épargner, mais aussi d'un abri fiscal des plus intéressants et accessibles à de nombreux contribuables.

La déduction d'une contribution à un tel régime est fixée au

moindre de 7 500 \$ ou 20 % du revenu gagné (excluant les revenus de placements). Si le particulier occupe un emploi et qu'il a le droit de toucher des prestations d'un R.E.P. payables à même des sommes versées ou devant être versées relativement à son emploi pour l'année courante, le plafond est réduit du moindre de 3 500 \$ ou 20 % du revenu gagné, moins sa contribution déductible au R.E.P.

Les contributions à un R.E.E.R. sont également limitées à 3 500 \$ ou 20 % du revenu gagné si, au cours de l'année, le particulier a effectué des contributions à un régime de participation différée aux bénéfices (R.P.D.B.) ou si son employeur en a effectuées en son nom. Toutefois, si le particulier est membre d'un R.P.D.B. et que ni son employeur ni lui-même n'y effectuent des contributions au cours d'une année donnée, il lui est encore possible dans cette année de verser des contributions à un R.E.E.R. équivalent au moindre de 7 500 \$ ou 20 % de son revenu gagné.

Il est à noter que les contributions déductibles pour l'année 1987 doivent avoir été effectuées au plus tard dans les 60 premiers jours de 1988. Les intérêts sur de l'argent emprunté pour contribuer à un R.E.E.R. en 1987 ne peuvent pas être déduits dans le calcul du revenu.

En plus des contributions régulières, des contributions spéciales peuvent être effectuées pour transférer certains revenus de façon à en retarder l'imposition. Le transfert peut s'effectuer pour une partie ou la totalité des revenus suivants, à la discrétion du particulier:

— Les prestations de retraite inchant toute pension versée en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et toute prestation versée en vertu des Régimes de pensions du Canada ou du Québec;

— Les allocations de retraite à raison de 2 000 \$ par année de service pour l'employeur plus 1 500 \$ par année de service antérieure à 1987 durant lesquelles le contribuable n'était pas membre d'un fonds de pensions ou d'un régime de participation aux bénéfices de l'employeur, ou lorsque l'employé était membre d'un tel régime mais que les contributions de l'employeur n'étaient pas acquises à l'emploi;

— Les montants imposables provenant d'un régime de par-

ticipation différée aux bénéfices.

Il est permis à un particulier de verser des primes dans le R.E.E.R. de son conjoint de manière à profiter du taux d'imposition moins élevé de ce dernier lors de l'encaissement éventuel des sommes. Un R.E.E.R. établi en faveur du conjoint lui appartient et le contribuable qui effectue une contribution dans ce régime n'a plus aucun droit sur le montant versé. La somme investie dans le R.E.E.R. du conjoint vient diminuer le montant admissible des contributions aux R.E.E.R. du contribuable. Il est à remarquer que les transferts de prestations de retraite, allocations de retraite et R.P.D.B. ne peuvent pas s'effectuer dans le R.E.E.R. du conjoint.

Lorsque les contributions ont été faites au R.E.E.R. du conjoint, la loi prévoit que le contribuable doit inclure dans son revenu, lors de tout retrait d'un R.E.E.R. effectué par le conjoint, le montant de ses contributions dans ce régime au cours de l'année courante et des deux années précédentes. Le conjoint doit donc attendre la troisième année suivant celle où les dernières primes ont été déduites par le contribuable avant de toucher les montants provenant de son R.E.E.R. s'il veut les inclure dans sa propre déclaration d'impôt.

Plusieurs personnes hésitent à contribuer à un R.E.E.R. parce qu'elles craignent de ne pouvoir retirer certaines sommes d'argent, en cas de besoin, sans effectuer un retrait total des sommes accumulées. À cet égard, soulignons qu'il est possible, en autant que les fiduciaires du R.E.E.R. le permettent (c'est habituellement le cas), d'effectuer des retraits partiels. Pour ce faire, il faut d'abord transférer dans un autre R.E.E.R. la partie du montant accumulé qu'on ne veut pas retirer; ce transfert s'effectue directement d'un régime à un autre. Le solde des sommes non transférées peut alors être retiré.

RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS (R.E.A.)

Le régime d'épargne-actions est souvent comparé au régime enregistré d'épargne-retraite. Les contributions à un R.E.E.R. sont déductibles aux deux niveaux de gouvernement alors que les contributions à un R.E.A. sont déductibles au niveau provincial seulement.



Les sommes investies dans un R.É.É.R. sont imposables lorsque le particulier annule son investissement alors que celles qui sont placées dans un R.É.A. ne le sont pas lorsque le coût rajusté de son investissement dans le régime est maintenu pendant une période d'au moins deux années complètes après l'année de la contribution.

Pour pouvoir être déductibles en 1987, les actions se qualifiant au R.É.A. doivent être acquises au plus tard le 29 février 1988. Le maximum de déductions permises est égal au moindre des montants suivants:

- Le coût rajusté des actions admissibles achetées dans l'année (i.e. 100 %, 75 % ou 50 % du coût réel dépendant du type d'actions achetées);
- 10 % du revenu total (incluant le revenu de placements et les gains en capital impossibles) moins 150 % du coût des actions du fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 5 500 \$ moins la déduction mentionnée ci-dessus.

Quant aux revenus que le contribuable retire de ses investissements, ils sont assujettis à l'impôt lors de l'acquisition mais ils sont admissibles à la déduction des premiers 1 000 \$ (500 \$ au provincial) d'intérêts et de dividendes gagnés dans l'année.

Il n'est pas nécessaire que le placement dans un R.É.A. soit conservé toute l'année. À titre d'exemple, un individu peut placer 2 000 \$ dans un R.É.A., le 10 décembre 1987, revendre les actions du régime le 15 janvier 1988 et utiliser cette somme à d'autres fins. En 1987, il bénéficie d'une déduction de 2 000 \$ à titre de contribution dans un R.É.A. Pour n'être pas assujettis à l'impôt sur le retrait de 1988, il doit maintenir à la fin de l'année 1988 son investissement dans le R.É.A., c'est-à-dire 2 000 \$; il devra donc réinvestir une somme minimale de 2 000 \$ avant le 31 décembre 1988. Une déduction sera admise pour l'année d'imposition 1987 pour la contribution dans le R.É.A. qui entraîne un coût rajusté aux fins du R.É.A. de 2 000 \$.

Par ailleurs, l'investissement dans des compagnies dont l'actif est supérieur à 250 millions (Blue Chip) donne droit à un taux de déduction de 50 % et est limité à 1 000 \$

pour les années 1987 et suivantes.

Il faut être conscient qu'un investissement dans un régime d'épargne-actions, de par sa nature, représente un risque. Si la valeur des actions venait à baisser, le contribuable pourrait bénéficier d'une perte en capital déductible contre tout gain en capital de l'année courante, l'excédent de la perte peut être reporté trois ans en arrière à l'encontre des gains en capital net de ces années et le solde indéfiniment aux années d'impositions subséquentes. À l'inverse, le gain en capital peut être sujet à l'exemption pour gains en capital.

SOCIÉTÉS DE PLACEMENT DANS L'ENTREPRISE QUÉBÉCOISE (SPEQ)

Un particulier résidant au Québec peut bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable (Québec) égale à 100 % de la somme investie dans une SPEQ. Cependant, la SPEQ doit effectuer des placements admissibles dans une ou des compagnies admissibles pour donner droit à l'avantage fiscal pour ses actionnaires.

La déduction réclamée par un particulier ne peut excéder 20 % de son revenu total. Les montants investis dans les autres régimes de revenus différés et autres abris fiscaux ne réduisent pas la déduction permise à l'égard d'un investissement dans une SPEQ.

La déduction qui n'est pas réclamée peut être reportée sur les cinq années suivant la date du placement. De plus, les intérêts versés sur les sommes empruntées et utilisées pour investir dans une SPEQ sont déductibles dans le calcul du revenu.

Il n'y a pas de période minimum de détention des actions d'une SPEQ. Tant au fédéral qu'au provincial, le prix de base rajusté pour un actionnaire d'une SPEQ n'est pas diminué de l'épargne fiscale découlant de l'investissement.

Pour des renseignements plus complets sur cet abri fiscal, veuillez vous référer au Guide des SPEQ de Raymond, Chabot, Martin, Paré et consulter un professionnel avant d'entreprendre des démarches en ce sens.

RESSOURCES NATURELLES

Les actions accréditives ont connu un essor fulgurant depuis deux ans. En résumé, le traitement fiscal correspond à:

— les dépenses d'exploration peuvent être déduites entièrement dans l'année où elles sont encourues, et dans certaines circonstances celles encourues dans les 60 jours suivant le 31 décembre seront aussi déductibles (au Québec, les dépenses d'exploration doivent être déduites jusqu'à concurrence du revenu, avant déduction pour épuisement, du contribuable pour l'année).

De plus, 30 % du solde résiduel de ses frais cumulatifs d'aménagement au Canada peut être déduit du revenu du contribuable.

Il est à souligner qu'au niveau fédéral et provincial, il est possible de réclamer une déduction additionnelle de 33 1/3 % en ce qui concerne les frais d'exploration au Canada, limitée à 25 %

du revenu du souscripteur (33 % du revenu du souscripteur au provincial), le solde pouvant être reporté à une année ultérieure. Les actions donnant droit à cette déduction de 33 1/3 % sont appelées actions accréditives («flow-through shares»). Malgré l'avantage fiscal intéressant, les investisseurs doivent être vigilants quant au risque financier de ces actions. Il est toujours conseillé de consulter des experts si on prévoit un tel achat. Mentionnons enfin que seul le premier souscripteur peut se prévaloir de ces avantages fiscaux.

FILMS

En 1987, il est permis à un contribuable de déduire le coût d'un film portant visa sur une période de deux ans. Les prises de vues principales devraient être terminées avant le 31 décembre 1987 pour obtenir la déduction en 1987.

Si le film porte un visa du Québec, le coût peut être radié sur un an aux fins du Québec. ■

Une P.M.E. française, oeuvrant principalement dans la fabrication, désire s'adjoindre un gestionnaire de calibre pour représenter ses intérêts dans sa filiale canadienne. Voici donc l'occasion de vous joindre à une équipe dynamique.

Vice-président finances

En tant que membre du comité de direction, vous devrez être en mesure de contribuer de façon positive à la direction et à l'orientation de la compagnie. Vous relèverez du président-directeur général et vous serez responsable de l'organisation et de la direction des activités reliées à la gestion financière et à la comptabilité. De façon générale, vos priorités seront de fournir des outils de gestion à la direction.

Nous recherchons un gestionnaire d'envergure connaissant bien la culture française et ayant déjà oeuvré dans un contexte nord-américain. Bilingue, vous possédez un bon jugement des affaires et vous démontrez les capacités et le potentiel vous permettant d'accéder à un poste de direction générale ou de présidence. Vous détenez une formation universitaire en comptabilité ou en administration et avez acquis plusieurs années d'expérience idéalement dans un environnement industriel.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae à Real Laliberté, dossier 1204, au 600, rue de La Gauchetière ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8.

RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ & CIE

Conseillers en administration

Membre de l'Association canadienne des conseillers en administration.



AVEC LES COMPLIMENTS DU

**CREDIT
COMMERCIAL
DE FRANCE
(CANADA)**

Siège social:

1155 ouest, boul. Dorchester, bureau 2305
Montréal, Québec H3B 2K2
Tél.: (514) 875-4310 Télex: 055-62153

Succursale:

141 ouest, rue Adelaide, bureau 1004
Toronto, Ontario M5H 3B2
Tél.: (416) 863-9331 Télex: 06-218358

AGRICULTURE AGRO—ALIMENTAIRE

Le Centre Français de Coopération Industrielle à Montréal publie tous les deux mois dans votre revue Action Canada France, "les cahiers technologiques": 8 pages détachables à conserver pour votre documentation. Les textes présentés ici sont des résumés, pour obtenir les textes complets ou d'autres informations technologiques, contacter: CFCI

Place Bonaventure,
C.P. 218, Étage E
Coulair Elgin, no 20
Montréal, Qc
H5A 1A9
Tél.: (514) 861-8471

France: Offres de technologies Recherche de partenaires Directement par téléphone

Le Centre français de coopération industrielle (CFCI) à Montréal vous offre un nouveau service.

Vous êtes à la recherche de nouvelles technologies, vous désirez diversifier vos activités, vous voulez distribuer des produits performants et innovants, vous recherchez des partenaires dans votre secteur (cession de licence, de savoir-faire, etc.) mais vous n'avez pas le temps de lire.

Le CFCI vous propose chaque quinzaine, de courts communiqués par TÉLÉPHONE sur de nombreuses opportunités d'affaires avec des entreprises françaises dans tous les domaines (agriculture, agro-alimentaire, énergies, construction, environnement, métallurgie, électronique, informatique, électricité, médical, textile, etc.).

Il suffit de composer le (514) 861-1306 pour vous trouver peut-être un partenaire potentiel.

Innovations d'entreprises

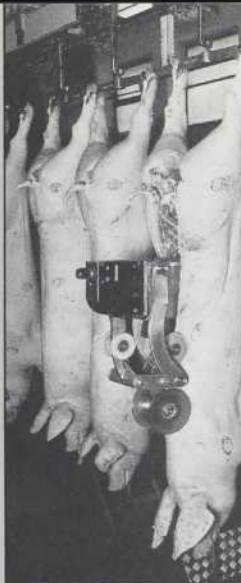
1. 80 brochettes d'un coup

Mettre des brochettes toutes prêtes sur la grille de son bar-

becue, c'est déjà se donner l'impression d'être en vacances. Effet de mode ou nouvelle habitude alimentaire, la brochette est en passe de devenir un important marché pour la restauration collective. Cependant, l'embrochage reste une opération longue et délicate. EMSENS, une PME française, a probablement trouvé une solution à ce problème, en créant une machine qui embroche et découpe automatiquement la viande. Le principe: les morceaux (boeuf, mouton, dinde, porc,...) ou filets de poissons sont déposés en couches successives avec des légumes (oignons, poivrons, champignons, persil,...) à l'intérieur d'un panier en plastique alimentaire de forme cubique. Son couvercle est percé de trous à intervalles réguliers et les côtés sont ajourés par des fentes latérales. Ce panier, disposé sur la machine, l'embrochage et la découpe des brochettes sont automatiques et durent moins d'une minute. Chaque opération permet de faire de 64 à 80 brochettes d'un coup. (Industries et Techniques, 10/04/87)

2. Les mille et un produits de la cuisson extrusion.

Céréales soufflées et pain plat pour le petit déjeuner, «snacks» pour l'apéritif, riz expansé et croquettes pour chats et chiens, et tels sont quelques-uns des nombreux aliments obtenus grâce au cuseur-extrudeur bivis de CLEXTAL. Cette entreprise est leader mondial de la cuisson — extrusion dans le domaine de l'agro-alimentaire. Issu de l'industrie de la fabrication des matières plastiques, le bivis a été adopté et y a une quinzaine d'années par celle des produits de consommation humaine et animale. Parmi la clientèle de CLEXTAL: UNILEVER, KELLOGS, BSN, GENERAL FOODS. CLEXTAL propose une gamme de six machines dont les débits de production varient de 10 kg à 10 t/h. Deux vis jumelles tournent côte-à-côte à l'intérieur d'un fourreau. Vis et fourreau sont en acier nituré et sont modulables en longueur selon les utilisations; la vitesse de rotation des vis peut varier de 0 à 300 tr/min. (Industries et Techniques, 10/04/87).



3. La machine à fendre les porcs

Née de l'esprit d'entreprise de son directeur, la société SACM (Société Ardéchoise de Construction Mécanique) propose une machine entièrement robotisée qui fait fureur sur le marché mondial où elle demeure l'unique matériel automatique à fendre les carcasses. 250 machines ont été vendues, dont 90 % aux abattoirs étrangers. La tête de coupe stimule le dur travail du fendeur par une coupe nette et franche, sans sciage ni brisure. Un système de détection, qui prend référence sur un os précis, assure son guidage interne et externe. Les cadences moyennes se situent autour de 250 porcs à l'heure mais on peut aller jusqu'à 400 et atteindre 1000 bêtes à l'heure avec trois machines. Une extension de cette machine est prévue pour les bovins.

4. Biotechnologies: la génétique bovine s'exporte

FRANCE-EMBRYON: une petite société créée en 1981, aujourd'hui première au monde à avoir signé un accord en matière de production laitière avec la république populaire de Chine. Sa vocation: exporter la génétique bovine française sous toutes ses formes (reproducteurs vivants, sperme et embryons congelés), à travers les nouvelles techniques de reproduction. La transplantation embryonnaire est une technique destinée à multiplier la descendance des meilleurs animaux, en faisant porter par des vaches ordinaires des embryons

issus de géniteurs hautement sélectionnés pour leurs qualités génétiques. Plus de 1 000 transferts sont à présent réalisés annuellement par l'entreprise avec un taux de réussite allant de 60 % (embryons congelés) soit pratiquement autant qu'avec la reproduction naturelle. (Industries et Techniques, 10/04/87)

Recherche de partenaires Transferts de technologies

5. Un nouveau procédé de conservation des principes actifs des plantes

Le Laboratoire des Cevennes vient de mettre au point un nouveau procédé de conservation des plantes fraîches. Les produits obtenus contiennent la totalité des principes actifs des plantes traitées. Le procédé original utilisé combine les techniques de la cryogénie — qui bloque tout le processus de la dégradation enzymatique — et du broyage en particules extrêmement fines, toujours grâce à l'emploi d'azote liquide, à des températures inférieures à -50°C. En revenant à la température normale, les plantes sont stabilisées en faisant intervenir un excipient adapté: elles retrouvent les propriétés des produits frais et, en particulier, les enzymes intacts peuvent reprendre leur activité. Les produits commercialisés se présentent actuellement sous deux formes. Pour l'administration par voie orale, il s'agit de suspensions intégrales de plantes fraîches (SIPFF), dans lesquelles l'agent stabilisateur est une solution alcoolique à 30°. Toutes les plantes peuvent être ainsi traitées. Le Laboratoire des Cevennes a choisi de préparer en priorité celles qui souffrent le plus de leur mise en forme galénique classique. Le Laboratoire des Cevennes recherche des agents pour représenter son produit au Canada ou à céder sa technologie.

Laboratoire des Cevennes, La Sigalière, 07110 Largentière. France Tél.: (75) 39.18.48

ÉNERGIE

Articles techniques

1. Biomasse: deux pilotes pour les nouveaux carburants

Y a-t-il encore de l'avenir pour l'énergie végétale? Sept ans déjà depuis la mise en oeuvre du plan français CARBUROL, lancé en 1981, par le ministère de l'Industrie pour tenter d'enrayer les effets du double choc pétrolier. Le programme prévoyait de développer des filières de production de carburants à partir des ressources agricoles et forestières. Pas question de remplacer intégralement l'essence, mais seulement d'y introduire des composés oxygénés — éthanol ou méthanol — dans des proportions qui ne viennent pas modifier le fonctionnement des moteurs existants. Ces études ont conduit à la construction de deux pilotes à l'échelle industrielle travaillant chacun dans un domaine particulier: la plateforme de Soustons dans les Landes est consacrée aux transformations de la biomasse par voie biologique; celle de Clamecy, dans l'Yonne, produit du méthanol à partir de bois gazéifié.

Ce sont les technologies de ces centres pilotes qui sont évoqués dans cet article. (Sciences et Techniques, n° 40, septembre 1987).

2. Pompes à chaleur. Nouvelle conception des échangeurs de chaleur appliquée aux pompes à chaleur

L'amélioration des échangeurs de chaleur utilisés dans les pompes à chaleur s'est essentiellement traduite, ces dernières années, par une évolution des géométries de tubes constituant la surface d'échange de ces appareils. Une synthèse des différentes techniques mises au point et commercialisées est réalisée dans cet exposé. Par ailleurs, l'apparition récente d'échangeurs à plaques en tant que condenseur et évaporateur de fluides frigo-

rigènes constitue une évolution à noter. (Revue Générale du Froid, septembre 1987)

3. Pompes à chaleur industrielles: premier bilan.

Un premier recensement des pompes à chaleur utilisées dans les processus industriels (climatisation de locaux exclus) a permis de dénombrer 5 à 6 000 unités représentant 100 000 kW installés (au compresseur). Parmi elles 300 P.A.C. de plus de 30 kW représentant 50 % de la puissance totale. Les P.A.C. sont installées notamment en séchage de bois, thermovinification, chauffage de serres et malterie. Les perspectives de la P.A.C., favorables dans plusieurs applications industrielles classiques ou nouvelles, sont accrues par les innovations technologiques en cours. (Revue Générale du Froid, septembre 1987)

Innovations d'entreprises

4. L'automate économise l'énergie

En France, on a calculé que pour chauffer un collège, soixante pour cent du budget sont consacrés aux dépenses d'eau et d'énergie. Et 55 % de ce budget sont utilisés pour l'énergie. L'expérience d'un établissement, qui a opté pour le chauffage électrique et un système perfectionné de gestion de l'énergie montre qu'il est possible de réduire de 60 % la facture de l'énergie. L'automate spécialisé ECOTRANS de MERLIN GERIN constitue la pièce maîtresse du système. Outre les fonctions de programmation temporelles (allumage et extinction des éclairages en fonction des heures de cours, sonnerie et ventilation aux interours, etc.) il assure la gestion des alarmes, la régulation du chauffage et le délestage-relestage. L'amortissement du surcoût de l'installation est estimé à deux ans. (Industries et Techniques, 10/04/87)

5. Comment économiser l'énergie avec une véranda

Serres et vérandas se multiplient dans les immeubles col-

lectifs et les maisons individuelles. La véranda, élément architectural, n'est pas à proprement parler un système de chauffage. Cependant, de par sa conception largement vitrée elle subit «l'effet de serre» et se comporte comme un espace de captation solaire. Il en résulte que cet élément architectural et «capteur solaire» a une incidence non négligeable sur le bilan thermique de l'habitat, même si les gains apportés varient de façon importante en fonction de sa conception et du

contexte climatique. Les apports d'énergie peuvent être négligeables ou nuls pour une véranda mal conçue, ou, au contraire, couvrir plus de 20 % des besoins de chauffage d'un logement. Cet article a pour objectif de faciliter la conception d'une véranda du point de vue thermique; cela comprend à la fois les bilans mis en jeu et les économies d'énergie prévisionnelles ainsi que le confort thermique dans l'espace créé. (Cahier Techniques du Bâtiment, n° 92 septembre 1987).

Recherche de partenaires Offres de technologies

6. Un réfrigérateur révolutionnaire



La société BRISSONNEAU ET LOTZ MARINE (filiale de Jeumont-Schneider) vient de mettre au point un réfrigérateur qui ne comporte aucun moteur ni aucune pièce en mouvement et qui convertit directement l'énergie solaire en froid.

Ce procédé est le résultat d'une recherche fondamentale menée par le Centre National de Recherches Scientifiques sur les propriétés d'adsorption et de désorption du couple charbon actif/méthanol. Ce nouveau

système de production d'énergie est appelé à connaître des développements considérables aussi bien pour l'usage domestique qu'industriel.

La compagnie B.L.M. est à la recherche de distributeurs ou serait intéressée par un contrat de type joint-venture. BRISSONNEAU LOTZ MARINE, rue de la Métallurgie, 44471 CARQUEFOU CEDEX NANTES - FRANCE - Tél.: 0.11.33.40.30.10.50., télex: 610.425 Contact: M. Hervé LAINE.

▲ 6

TRANSPORTS MANUTENTION EMBALLAGE

Articles techniques

1. Un nouveau système d'aide à la gestion routière: le décriroute

Partout dans le monde, l'entretien occupe une place grandissante dans les préoccupations des gestionnaires des réseaux routiers. DÉCRIROUTE, est un système autonome d'aide à la gestion routière qui comprend un ensemble original de saisie embarquée et une bibliothèque de logiciels de restitution. Le système de saisie est organisé autour d'une console placée dans le véhicule d'inspection et sur laquelle l'opérateur dispose de huit canaux d'entrée par interrupteurs et manipulateurs du type «joystick». Chaque canal est affecté par l'utilisateur à l'information qu'il a choisi d'acquérir «in situ». Il est possible d'associer à chaque information élémentaire des données alphanumériques complémentaires. La manipulation des entrées s'accompagne automatiquement de l'enregistrement de la position du véhicule sur l'itinéraire observé. Les données ainsi acquises sont organisées et structurées sous la forme de fichiers numériques sur disquettes magnétiques. (Bulletin de Liaison du Laboratoire des Ponts et Chaussées, n° 146)

Innovations d'entreprises

2. Plastique- emballage: l'étui conçu par ordinateur

La société Alain AUTAJON et Cie située dans la région de Montélimar, fabrique des étuis pliants destinés aux industries pharmaceutiques. C'est sur ce créneau, où le respect des normes exige une fiabilité technique rigoureuse que s'est

construite la réussite de la firme. L'entreprise prend en charge de A à Z, la réalisation des étuis. De la fabrication des clichés d'impression au pelliculage des cartons. Ainsi, le laboratoire photo d'AUTAJON est équipé d'une machine à répéter entièrement automatique à écran vidéo. Sur un même format peuvent être intégrés des motifs différents qui correspondent à plusieurs commandes. Après leur découpe, les cartons passent sur 9 lignes de pliage-collage.

Chacune d'elles possède un détecteur électronique de code capable de repérer à la vitesse de 400 m/min. toute anomalie comme l'insertion d'une boîte distincte de la série en cours. Une erreur de conditionnement d'un médicament pouvant avoir des conséquences dramatiques. AUTAJON réalise ainsi près de 700 millions d'étuis par an. (Industries et Techniques, 10/04/87)

Recherche de partenaires Offres de technologies

3. Luxtronic: un réglage rapide et précis des projecteurs

LUXTRONIC c'est une véritable révolution dans le réglage des projecteurs automobiles. Mis au point par la société française S.A.R.O., ce système est destiné à la clientèle des garagistes. Le principe du LUXTRONIC repose sur l'utilisation de cellules photo-voltaïques, judicieusement placées. Le réglage s'effectue rapidement, sans risque d'erreur et avec une très grande précision, à partir de voyants fléchés indiquant au manipulateur le sens de déplacement du projecteur à effectuer, en horizontal et en vertical, même lorsque ces deux réglages sont dépendants. Vous obtenez un réglage correct lorsque un signal visuel s'allume. Une fois le réglage effectué,

3 ▶



l'appareil affiche les performances du projecteur. Les voyants rouges «éblouissement» et «performances» indiquent sa mauvaise qualité.

Le LUXTRONIC règle tous les projecteurs situés à toute hauteur, il apporte une évidente amélioration du réglage manuel des phares et une très grande sécurité. La compagnie S.A.R.O. recherche des distributeurs. S.A.R.O. — 2944 rue du Petit Lac — 28950 SAINT MARTIN LE VINOUX, Tél.: (33) 76.75.04.28; (33) 76.48.22.17, Télex: 320.245 (SARO) Contact: M. SDIKA.

4. Un véhicule pour handicapés à commandes vocales

La société GATEAU INTERNATIONAL a conçu un véhicule pour paraplégiques et tétraplégiques qui leur permet d'accéder en fauteuil roulant directement dans ce véhicule et de le piloter. L'accès se fait par l'arrière grâce à une porte actionnée par une commande à distance à radio-fréquence. Des vérins électriques font descendre et remonter le plateau-plancher du véhicule permettant d'y entrer et d'en sortir et de piloter assis sur le fauteuil roulant. Tous les accessoires de conduite: clignotants, essuie-glace, phares, sont commandés par un système à commande vocale par la simple répétition d'un son sans aucun contact manuel. Cette compagnie étudierait toute proposition (cession de licence, distributeurs, importateurs exclusifs) pour commercialiser leur véhicule. GATEAU INTERNATIONAL, Z.I. de la Bagnadière, 85800 ST GILLES CROIX DE VIE, FRANCE — Tél.: (33) 51.55.27.82, Télex: 710.131, Contact: Mme RICOUARD (English version at the end of this supplement)



5. Papier d'emballage de luxe

La compagnie «Papeterie BLANQUART» productrice de papier d'emballage de luxe, recherche un partenaire au Canada, fabricant ou grossiste, déjà dans le même secteur pour: — distribuer leurs produits en France — devenir distributeur pour la société Blanquart au Canada. Papeteries BLANQUART, ZI (zone B), 59474 SECLIN, Tél.: (33) 20.90.92.20, Télex: 130.567, Contact: M. KER RAULT, Téléfax: 20.32.77.55

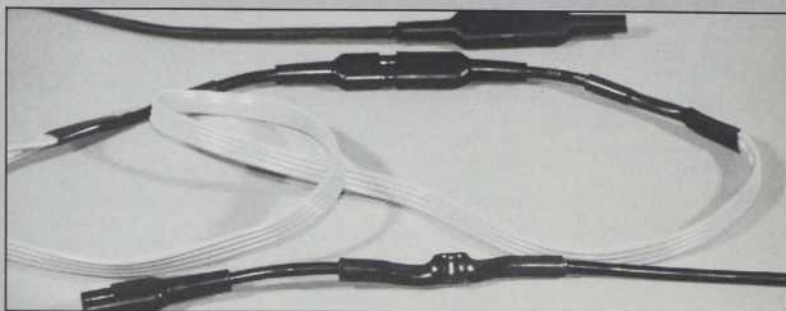
3

INFORMATIQUE & TÉLÉCOMMUNICATIONS INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Recherche de partenaires Transferts de technologies

1. Câble électrique très performant: température de pointe: 1565 °C

La société AXON/CABLE propose un nouveau type d'isolant pour câbles électriques leur conférant une tenue exceptionnelle aux hautes températures. Le VIBRA-FLAMME peut résister à plus de 1050°C pendant plus de quatre heures tout en conservant ses propriétés de conduction électrique. Ce nouveau type de revêtement est un matériau composite à base de mica, de magnésium, de polymère organique et d'aluminosilicates. Le «Vibraflamme» ne propage pas la flamme en cas d'incendie, présente une bonne tenue aux radiations ionisantes et possède une résistance mécanique, notamment à l'abrasion et à la coupure, multipliée par trois à froid et par dix à 200°C par rapport aux câbles classiques. L'ensemble de ces performances le désigne spécialement pour les industries sidérurgiques, le travail du verre, l'off-shore, le nucléaire, les industries aéronautiques, etc... AXON/CABLE recherche des distributeurs au Canada. AXON/CABLE, Route de Chalons, Marne, B.P.I. 51210 MONTMIRAIL, FRANCE, Tél.: (33) 26.81.28.83, Télex: 830.061



▲ 2

2. Une première: un ruban chauffant modulaire

Le premier ruban chauffant modulaire vient d'être mis sur le marché par la compagnie AAA-TELEC. Il est particulièrement indiqué pour la protection contre le froid de toutes les installations de chauffage, de climatisation, de sanitaire. Sa mise en oeuvre est très rapide et d'une pose très simple. Sa modularité lui permet de combiner 6 longueurs et 4 puissances pour tous les cas d'installation. Ce ruban modulaire est constitué de différents modules chauffants qui s'assemblent bout à bout, aussi facilement que des prolongateurs électriques. Ce système jouit d'une grande fiabilité car ses raccords sont étanches au ruissellement.

La compagnie AAA-TELEC recherche des importateurs exclusifs. AAA-TELEC, 36 rue de Romainville, 93260 LES LILAS, FRANCE, Tél.: (33) 1.43.62.75.99, Télex: 23.22.36, Contact: M. DUPLANIL

3. Une carte conditionneur analogique programmable SCFO4.

La société SYMINEX a développé une carte conditionneur analogique programmable SCFO4. Cette carte permet de résoudre les problèmes d'interfaçage entre capteurs et multiplexeurs. Il n'y a pas de réglage manuel, responsable des fausses manipulations. Toutes les fonctions sont programmables en mode local ou par ordinateur. La présentation se fait en rack 19@3U ou coffret 4U, 16 voies. Elle trouve ses applications dans les laboratoires d'essais, la marine, l'aéronautique, l'automobile.

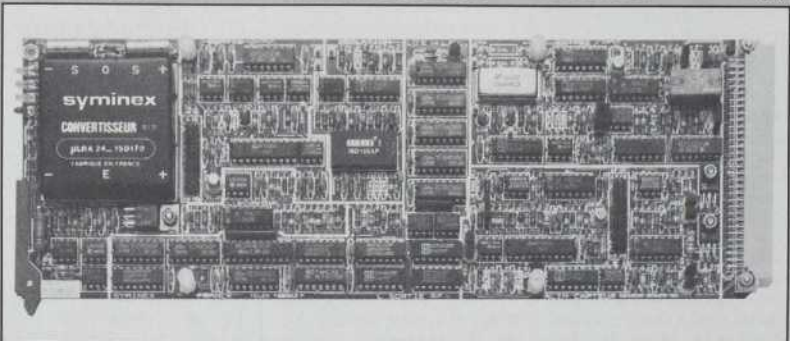
La société SYMINEX cherche à céder sa licence de fabrication ou est intéressée à trouver un distributeur. SYMINEX, 2 Bd de l'Océan, 13009 MARSEILLE, FRANCE, Tél.: (33) 91.73.90.03, Télex: 400.563, Contact: J.P. QUATREFAGES

3 ▼

4. Système original pour la gestion documentaire des plans

Voici enfin un système fiable et pratique de stockage, de conservation, de gestion et de consultation des plans particulièrement bien adapté aux plans cadastraux et aux plans d'occupation des sols. Ce système, basé sur le principe d'un film de mylar circulant sous un écran lumineux et s'enroulant autour de deux axes de transmission se présente sous deux versions: le Planelec et le Dataplan. Chacun de ces appareils permet une consultation et une recherche extrêmement rapide des documents. Par exemple, le Dataplan est automatique. Il suffit d'afficher sur le compteur le numéro codifié du plan cadastral désiré pour que ce dernier soit recherché, mis en place avec l'arrêt sur l'image et éclairage du plateau lumineux. Il contient 99 feuilles de plan. Un appareil de photocopie de type Robru peut être associé à ces appareils. Il est ainsi possible de photocopier directement les plans sur Dataplan et Planelec sans avoir à enlever la feuille de plan, puisque c'est l'appareil lui-même qu'on déplace.

La société BRUNET recherche des distributeurs. BRUNET FRANCE, LE TAILLAN-MEDOC, 33320 EYSINES, FRANCE, Tél.: 0.11.33.56.35.12.07, Télex: 540.030, Contact: M. P. BRUNET (English version at the end of this supplement)



ROBOTIQUE/CONTRÔLE/MESURE/ MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE MÉTALLURGIE

Recherche de partenaires Transferts de technologie

1. Le paratonnerre électronique

L'électronique contre la foudre! La société INDELEC a conçu un paratonnerre à dispositif électronique autonome, contre la foudre: le Prévelectron. Il s'agit d'un nouveau dispositif ionisant, qui utilise le champ électrique atmosphérique ambiant. L'émission d'électrons générés par le Prévelectron fait apparaître plus tôt le phénomène de pointe (effet CORONA), ce qui contribue à une meilleure efficacité de l'ensemble du dispositif. Le déclenchement d'ions est parfaitement maîtrisé: dans un laps de temps très court et en effluves, la génération d'ions suscite au bon moment le chemin préférentiel de la foudre. La pointe caprice remplit alors sa fonction: elle capte la décharge et la conduit directement à une prise de terre dispersive.

Le Prévelectron est adaptable sur tout mât de paratonnerre existant et est entièrement indépendant de n'importe quelle source d'énergie extérieure. Son autonomie et son faible coût le rendent performant.

La société INDELEC recherche un importateur. INDELEC, 61 chemin des postes, 59500 DOUAI, FRANCE, Tél: (33) 27.97.28.28, Téléc: 820.801, Contact: M. LEFORT.

2. Aluroll: des galets de laminage à hautes performances

La société UGICARB MORGON commercialise sous la marque ALUROLL, des galets de laminage qui permettent d'obtenir un fil d'aluminium d'une circularité constante et d'une qualité de surface parfaitement homogène. Ces performances sont dues à la nature du matériau utilisé: le carbure de tungstène, dans une nuance spécialement étudiée pour le laminage à chaud du fil d'aluminium ou d'alliages d'aluminium. La durée de vie d'un tel galet est 20 fois supérieure à celle d'un galet en acier. La capacité de production augmente puisque le laminage est moins souvent

interrompu et les frais de maintenance en sont donc énormément réduits. Les galets ALUROLL ont une excellente résistance à l'usure, à la compression, à la température, et à la corrosion. La compagnie UGICARB MORGON recherche des distributeurs. UGICARB MORGON, 54 avenue Rhin et Danube, 38000 GRENOBLE, FRANCE, Tél: (33) 76.96.48.41, Téléc: 320.052, Télécopie: (33) 76.96.60.31, Contact: M. ROMAGNOLO.

3. Chaudronnerie: une rouleuse multi- rouleaux automatique

Une machine d'une conception tout à fait originale vient d'être conçue par la société JAMMES INDUSTRIE. Il s'agit d'une nouvelle rouleuse multi-rouleaux automatique. Elle se distingue par deux caractéristiques:

- sa productivité élevée: jusqu'à 360 viroles à l'heure
- son automatisme poussé qui lui permet de travailler avec un opérateur qualifié ou même sans opérateur.

Cette machine effectue le croquage et le roulage en un seul tour, admet des tôles jusqu'à 8 mm d'épaisseur avec une largeur utile s'étalant de 540 mm à 2040 mm; elle permet d'obtenir des viroles d'un diamètre intérieur allant de 80 à 800 mm. Le changement de diamètre — dont le réglage est effectué par le moyen d'un volant avec vernier gradué ou affichage au pupitre — s'effectue en 15 secondes.

Elle est spécialement destinée aux chaudronneries, aux fabricants de tubes en tôles (tuyaux de poêle, extincteurs, appareils de ventilation, etc...).

La société JAMMES INDUSTRIE recherche des distributeurs. (see English version at the end of this supplement) JAMMES INDUSTRIE S.A., Zone Industrielle de Ladoux, 63118 CEBAZAT, FRANCE, Tél: (33) 73.25.60.70, Téléc: 990.969, code 109, Contact: M. GRAVIER

4. Contrôle/mesure: un traitement d'images ultra- rapide

La firme NUMELEC spécialisée en instrumentation nucléaire et en image numérique lance son Morphopérior, un système d'analyse d'images par la morphologie mathématique. Il se caractérise par sa très grande rapidité: moins d'une seconde pour l'acquisition, le traitement et l'analyse d'image (950 ms, par exemple, pour la séparation automatique des objets, suivi d'une granulométrie sur des grains de sel, ou 200 ms pour le contrôle des défauts de filetage d'une vis.)



Le MORPHOPERICOLOR est très performant pour des applications d'analyse d'images complexes, ainsi qu'en vision industrielle. Piloté par un PC compatible, il peut assurer les fonctions de granulométrie, comptage, contrôle d'aspect, tolérance, localisation, forme, taille. Son logiciel de commande est livré avec un jeu d'exemples-types dans des domaines comme l'imagerie médicale, les sciences des matériaux, la vision industrielle, l'industrie pharmaceutique, la recherche.

NUMELEC lance aussi un second produit: le METAPERICOLOR, un système de traitement et d'analyse d'images numériques, spécifiquement conçu pour les sciences des matériaux.

La société NUMELEC recherche un agent pour la représenter. NUMELEC, 1 place de la Gare — La Verrière, B.P. 38, 78320 LE MESNIL ST DENIS, FRANCE, Tél: (33) 1.30.62.43.20, Téléc: 697.143, Contact: M. HECQUET



CONSTRUCTION URBANISME & ENVIRONNEMENT

Recherche de partenaires Offres de technologies

2 ▼



1. Construction: le procédé Daleco

Un nouveau procédé d'utilisation de coffrage en carton pour réaliser une dalle en béton armé vient d'être mis au point par la société STEEC. La dalle est constituée d'un plancher nervuré en béton armé coulé sur des coffrages en carton reposant sur un sol simplement nivelé. La rigidité est obtenue par l'importance de la retombée des nervures. L'originalité du procédé consiste en la facilité de réalisation d'une telle dalle porteuse.

L'économie sur le prix de revient est au minimum de 20 %. 2000 pieds carrés peuvent être réalisés en une journée sans fatigue pour les ouvriers qui ne transportent que des charges très légères.

La compagnie STEEC cherche à vendre sa licence au Canada. STEEC, 60 rue St Honoré, 75001 PARIS, FRANCE.
Tél: 0.11.33.1.42.36.20.59,
Contact: M. Max BRAMI

2. Échelles de sécurité pour l'accès aux bâtiments industriels

Inventé en France pour protéger les sites nucléaires, cet ingénieux système de sécurité consiste à protéger le bas de l'échelle par un panneau articulé, fermé par une serrure et plaqué contre les barreaux.

Après le passage d'une personne munie de clé, l'ensemble se referme automatiquement par des gonds à ressort. À la descente, l'ouverture se fait en appuyant sur une pédale protégée de l'extérieur et qu'on ne peut manipuler manuellement.

Ce système breveté rend inaccessible aux personnes non autorisées les bâtiments en hauteur, les cuves d'entreposage de produits industriels, etc... et permet aussi de réduire les accidents dus à l'imprudence et les actes de malveillance.

La société COUTIER recherche des distributeurs. COUTIER INDUSTRIE, B.P. 156, 57104 THIONVILLE, FRANCE, Tél: 0.11.33.82.53.11.55, Télex: 961.542, Fax: 82.53.80.11, Contact: Mme DEVAUX (English version at the end of this supplement)

3. Presto-fuites: une solution parfaite à vos problèmes de fuites industrielles

Le procédé «Presto-fuites» permet d'intervenir, rapidement, sans arrêter la production, sur tous les types de fuites industrielles. Le principe de base consiste à placer autour de la fuite, une enceinte progressivement remplie, sous pression, par un composé thermodurcissable. Le type d'enceinte varie selon la partie de l'appareil ou réseau touché par la fuite: assemblage boulonné, presse-étoupe, tuyauterie, vannes automatiques, etc... Les composés thermodurcissables varient eux, selon la nature et les caractéristiques du fluide transporté et du matériel traité. Le procédé «Presto-fuites» s'applique aussi bien aux gaz qu'aux liquides ou aux produits pulvérulents (vapeur, air, hydro

carbures et dérivés, acides, etc...)

Sans risque pour les hommes et l'environnement, les «presto-fuites» génèrent d'importantes économies d'énergie et de produits en attendant le moment propice pour la réparation sans interrompre la production.

La compagnie «PRESTO-FUITES» recherche un partenaire pouvant appliquer ses techniques et procédés et œuvrant dans le secteur de la sous-traitance.
PRESTO-FUITES, R.N. 15, Route du Stade, 76700 GAINNEVILLE, FRANCE,
Tél: 0.11.33.35.30.44.12,
Télex: 190.076,
Contact: M. MACE

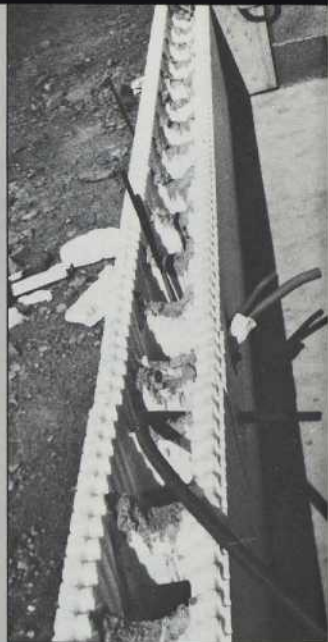
4. Construction: un coffrage isolant modulaire

Un système de construction tout à fait original vient d'être lancé sur le marché par la société MARENGO. Il s'agit d'un système de coffrage dont les différents modules sont préfabriqués en polystyrène expansé (PSE) à haute densité. Ces éléments emboîtés sur le chantier remplissent deux fonctions:

- une fonction temporaire de coffrage durant le coulage du béton
- une fonction permanente d'isolation à la fois extérieure et intérieure du bâtiment.

Les avantages d'un tel système sont multiples: isolation efficace, système solide, maniabilité des éléments permettant une ultime modification sur le chantier, confort accru du logement et amélioration de la productivité.

La société MARENGO recherche un partenaire industriel et/ou commercial susceptible de développer le système dans une ou plusieurs provinces au Canada. La société envisage aussi une cession de licence sur le brevet et la marque, un transfert de technologie et de savoir-faire.
MARENGO, Parc Club Militaire Bât. 9, 34036 MONTPELLIER CEDEX, FRANCE, Tél: 0.11.33.67.65.66.00, Télex: 485-321, Contact: M. Pierre MARENGO



5. Incinérateur de déchets urbains: le procédé FONThERM

L'incinérateur de déchets urbains «FONThERM» est spécialement conçu pour répondre aux besoins des municipalités de 5 000 à 10 000 habitants. Ses capacités varient entre 750 et 2750 kg/H. Il répond aux lois en vigueur aux États-Unis et au Canada relativement aux émissions polluantes dans l'atmosphère (imbrulés gazeux et particules solides). La société FONThERM recherche un partenaire pour fabriquer cet incinérateur au Canada.
Contact: Mme DELOGE, Tél: (514) 279.48.83



ÉQUIPEMENT MÉDICAL & TEXTILE

Recherche de partenaires Offres de technologies

1. Textile: une machine horizontale à teindre toutes les fibres

L'ECOBX est une machine de teinture mise au point par la société BARRIQUAND. Elle permet de traiter, avec une automatisation complète du cycle, toutes les matières textiles naturelles, artificielles, synthétiques ou mélangées, présentées sous forme de bobines, de bourre ou d'écheveaux. Cette machine possède de nombreux avantages par rapport aux classiques machines verticales, sa pose facile permet des économies d'énergie de génie civil et de maintenance.

Le chargement, le déchargement et la palettisation des bobines sur les porte-matière peuvent être réalisés automatiquement, ainsi que l'entrée et la sortie de ces derniers dans et hors l'ECOBX.

Il est possible de régler la circulation du bain dans la boîte de traitement, ce qui assure une haute qualité de teinture. Enfin, le pupitre de commande permet soit un pilotage complet par un programmeur à microprocesseur, soit un pilotage par télé-commande à partir du tableau synoptique.

La compagnie BARRIQUAND recherche des distributeurs. BARRIQUAND S.A., 9 rue St-Claude, 42300 ROANNE, FRANCE, Tél: 0.11.33.77.72.44.44, Télex: 330.449, Fax: 77.71.23.44, Contact: M. SOULHAL (English version at the end of this supplement)

3. Medical: une nouvelle gamme de matelas thérapeutiques

Vous connaissez tous le matelas «coquille», rempli de billes minuscules, qui prend la forme souhaitée lorsqu'on répartit ces billes manuellement. La société LEPINOY y a apporté des innovations très intéressantes et les a adaptées au secteur médical pour le plus grand confort des patients. Ces innovations se rapportent au matelassage du matériau granulaire contenu dans une enveloppe en PVC qui permet de créer un produit d'épaisseur uniforme, utilisable

dans les trois dimensions de l'espace, alors que le matelas coquille traditionnel ne peut s'utiliser qu'à l'horizontale. Toute la gamme CALERGO de LEPINOY permet un moulage automatique du support du patient, égalisant les pressions d'appui au seuil minimum et facilitant la gestion de la durée des appuis du patient. Ils sont conseillés en cas d'hospitalisation à domicile.

La société LEPINOY étudierait toute proposition de cession de licence ou de joint-venture. LEPINOY INDUSTRIE, 29 rue Buffon, 21000 DIJON, FRANCE, Tél: 0.11.33.80.67.84.84, Télex: 350.490



▲ 3

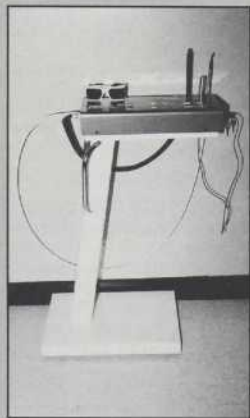
Innovations d'entreprises

4. Lasers médicaux infrarouges

La société LASER MEDICAL INTERNATIONAL (LMI) conçoit, construit, diffuse des lasers dentaires et médicaux dans le monde entier. De conception ultra-moderne, ces lasers Hélium-Néon Infrarouge LMI sont utilisés contre les inflammations, les douleurs, les retards de cicatrisation. Toutes les pathologies rencontrées en dentaire et en médecine générale sont susceptibles d'être traitées au laser Hé-Né Infrarouge LMI.

Les lasers LMI sont issus de travaux universitaires de haut niveau qui ont permis d'établir des protocoles d'utilisation précis, d'optimiser la puissance de l'appareillage à 10 MW (pour le dentaire) seule puissance efficace tant au niveau clinique que biologique.

LASER MEDICAL INTERNATIONAL, Direction Commerciale, 1650 de Maisonneuve O. #204, MONTRÉAL, PQ, H3H 2P3, Tél: (514)931.7499



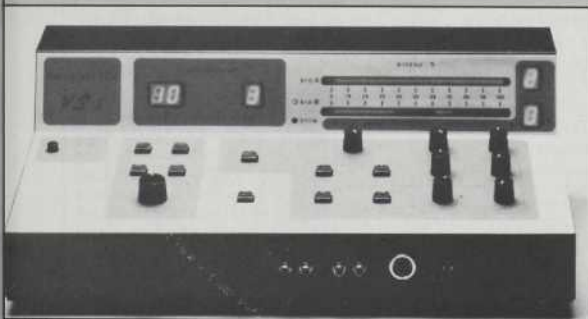
◀ 4

2. Medical: un appareil pour la rééducation urogynécologique

La société PHYSIQUELEC lance le premier système homogène destiné à la rééducation urogynécologique. Ses 14 programmes assurent la gestion des courants spécifiques destinés aux différentes fibres périméales et vésicosphinctériennes saines ou innervées. Grâce à leur haute informatisation, ces générateurs sont capables d'engendrer toutes les formes possibles et imaginables

d'impulsions, pilotés par des microprocesseurs programmés en fonction des traitements spécifiques à employer. Ces appareils appelés PHYSIOSTIM VSI sont un atout important pour le traitement des affections urologiques, sexologiques, de la constipation, des règles douloureuses, etc...

La société PHYSIQUELEC étudierait toute proposition de joint-venture ou de distribution. PHYSIQUELEC, 78 rue St Jacques, 13006 MARSEILLE, FRANCE, Tél: 0.11.33.91.37.51.11, Télex: 401.318, Contact: Mme AYASSE



2 ▲

ENGLISH VERSION

Technological opportunities

B. 6 The company

Brissonneau et Lotz Marine (a subsidiary of Jeumont-Schneider) has just perfected a most unusual technique for directly converting solar energy into cold. This refrigerator does not involve the use of a motor or any moving part; this eliminates to the upkeep of the solar captors, which are sturdily built and completely rust-free. This process was developed as the result of a basic research project conducted by the C.N.R.S. on the absorption qualities of the combination of activated carbon and methanol. Activated carbon is made up of micro-particles. As such, it has a very large energy exchange surface. During the night, cooled activated carbon sucks up the methanol contained in a reservoir. The methanol then evaporates. This has a cooling effect. The cold can be stored as ice in the evaporator placed inside an isothermal chamber. During the day, solar energy heats the carbon, which gives off the methanol as a vapor. This condenses and accumulates once again inside the reservoir. After sunset, the cycle begins again, thereby ensuring an uninterrupted cold compartment.

BRISSONNEAU ET LOTZ MARINE are looking for distributors or they are interested in joint-venture. B.L.M., Rue de la métallurgie, 44471 CARQUEFOU, FRANCE, Phone: 40.30.10.50, Telex: 610.425, Contact: Mr. LAINE

C. 4 Handimobile: voice commands give new freedom to quadriplegics

GATEAU INTERNATIONAL is now marketing a new vehicle that is truly one of a kind. It was especially designed for people with reduced mobility, particularly quadriplegics. It lets them move about freely, thus eliminating their lack of autonomy and independence.

Paraplegics, whose paralysis only affects their lower limbs,

can use their arms to move themselves from their wheelchair into other chairs. In contrast, quadriplegics, whose upper limbs are also affected, cannot move themselves on their own. **HANDIMOBILE** is currently the only vehicle in the world that allows them to get into the vehicle in their wheelchair. A person in a wheelchair can get into a Handimobile from the rear using a door that is activated by a remote control mechanism. This involves the transmission of a signal given on a radio frequency. Electrics jacks raise and lower the vehicle's platform. This lets the patient enter, exit and drive the vehicle while sitting in his wheelchair.

The company will consider all forms of commercial cooperation. **GATEAU INTERNATIONAL**, Z.I. de la Begaudière, 85800 ST GILLES CROIX DE VIE, FRANCE, Phone: 0.11.33.51.55.27.82, Telex: 710.131, Contact: Miss RICOUARD

D. 4 Plas-cadastre: making it easy to consult and file plans

The company **BRUNET FRANCE SA**, has developed a reliable, practical system for storing, preserving, managing and consulting plans, particularly those used by land registry and planning offices. This system, called Plas-cadastre, is based on the principle of a rotating mylar film placed on an illuminated screen that revolves alternatively on two transmission axis. It comes in two versions: Planelec and Dataplan.

A Robru photocopier can be linked to both of these machines. As a result, plans stored on Dataplan and Planelec can be photocopied directly, without removing the page from the plan.

BRUNET FRANCE SA is looking for distributors. **BRUNET FRANCE SA**, LE TAILLAN-MEDOC, 33320 EYSINES, FRANCE, Phone: 0.11.33.56.35.12.07, Telex: 540.030, Contact: Mr. BRUNET



E. 3 An automatic multi-roller bending machine

The company, **JAMMES INDUSTRIE S.A.**, has just perfected a new, automatic multi-roller bending-machine. This patented machine is a completely new design. It distinguishes features include its high rate of productivity (up to 360 ferrules per hour) and its considerable use of automatic functions that let it work with a unskilled operator or even completely by itself.

This machine, which can carry out pinking and rolling operations in a single step, can handle sheets measuring 8 mm in thickness with a usable surface ranging from 550 mm to 2040 mm. It can produce ferrules with an interior diameter of between 80 and 800 mm. Changes in diameter, which can be adjusted by means of a wheel with a graduated vernier of a control panel, can be effected in 15 seconds.

This company is looking for distributors. **JAMMES INDUSTRIE S.A.**, Z.I. de Ladoux, 63118 CEBAZAT, FRANCE, Phone: 0.11.33.73.25.60.70, Telex: 990.969, code 109, Contact: Mr. Michel GRAVIER

G. 1 Textile: ECOBOX: a machine for dyeing every kind of fibre horizontally

The company **BARRIQUAND SA** has just begun marketing a horizontal dyeing machine, called **ECOBX**, that is equipped with a completely automated cycle. It can process every kind of textile, regardless of weather they are made of natural, artificial, synthetic or mixed materials on bobbins, wadding or skeins. This patented machine offers numerous advantages over traditional vertical machines. The fact that it is easy to install results in savings in engineering and maintenance costs.

BARRIQUAND is interested in finding agents to represent its products. **BARRIQUAND**, 9 rue St Claude, 42300 ROANNE, FRANCE, Phone: 0.11.33.77.72.44.44, Telex: 330.449, Fax: 0.11.33.77.71.23.44, Contact: Mr. SOUHLAL

DES REÉR... EN AVEZ-VOUS ASSEZ?

(Source: Fiducie du Québec)

COMMENT CHOISIR UN REÉR?

Un Reér, c'est d'abord un placement. Comme tout véhicule de placement comporte un certain degré de risque, il s'agira pour vous de déterminer jusqu'à quel point l'aspect «sécurité» est important dans vos objectifs de placement. Vous devrez aussi vous préoccuper d'obtenir le meilleur rendement et le meilleur service possible.

Comme il existe différents types de Reér et différents véhicules de placement, il vous faut calculer le rendement réel que votre Reér vous offrira en tenant compte de tous les frais que vous devrez payer. Il peut y avoir des frais d'adhésion, d'administration, de transaction et de fermeture, et ces derniers peuvent être exprimés en pourcentage avec des minimums et des maximums. Si votre Reér vous procure un

revenu d'intérêt, vous devez vérifier si le taux est fixe ou variable et si l'intérêt est composé au même taux ou réinvesti au taux en vigueur à l'échéance. Vous vous informerez aussi de la fréquence de paiement des intérêts.

Quoi qu'il en soit, il faut comparer avant de choisir le Reér qui vous convient le mieux. Il faut également évaluer votre situation, préciser vos objectifs et vous rappeler que plus l'argent est placé tôt, plus il aura le temps de fructifier. Vous devez aussi déterminer à quel moment vous projetez de prendre votre retraite, de quelles ressources vous disposerez à ce moment-là et combien vous pouvez épargner actuellement.

REÉR PLACEMENTS GARANTIS

Ce Reér s'adresse aux gens pour qui l'élément sécurité est très important. En effet, ce Reér constitue un placement de

toute sécurité puisqu'il est garanti (capital et intérêts).

Vous pouvez y déposer plusieurs types de dépôts: à intérêts composés, qui n'exige aucune surveillance de la part du déposant, à intérêts payés annuellement ou à l'échéance, à court ou à long terme.

POUR LES DÉCIDEURS DÉCIDÉS, LES REÉR AUTOGÉRÉS

REÉR GESTION PERSONNEL

Le Reér gestion personnel s'adresse aux gens qui possèdent suffisamment de connaissances financières pour établir leur stratégie de placement eux-mêmes. Si vous faites partie de ce type d'investisseur, vous avez intérêt à faire affaire avec un courrier à «escompte» qui peut vous faire économiser environ 50 % des frais habituels exigés pour ce service, améliorant ainsi le rendement de votre Reér.

rant ainsi le rendement de votre Reér.

REÉR GESTION AUTONOME

Si vous possédez déjà un portefeuille de valeurs que vous désirez intégrer à un Reér tout en continuant à faire affaire avec votre courtier actuel, vous pouvez profiter du Reér gestion autonome. Il vous permet de déduire de votre impôt la valeur des placements autorisés, selon les limites permises par la loi.

Afin de faire un choix judicieux parmi l'éventail de produits et de sollicitations des différentes institutions financières, il importe de bien s'informer et de s'associer à une entreprise ayant fait ses preuves, tant en matière de produits que de conseils.

REÉR — FONDS DE PLACEMENT

Ce Reér est conçu pour ceux qui désirent transformer leurs épargnes en placements. Il permet de viser un rendement plus élevé grâce à la diversification des placements tout en bénéficiant d'une gestion professionnelle. ■

Chantal Dulong

Spécial
fiscalité



Déménagez-vous en France ou à l'étranger?



Movers International

Vancouver Calgary Edmonton Toronto Ottawa Montréal Chicago — Compagnies-Associées Internationales

Quelle que soit votre destination dans le monde, que vous ayez beaucoup ou peu de meubles, nous déménageons vos biens avec rapidité et en toute sécurité. Nous nous occupons de tout: emballage, expédition, assurance, douanes. Nous assurons des services réguliers de groupage par conteneur vers le Royaume Uni, l'Europe, le Japon, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

ESTIMATION
GRATUITE

MONTREAL
636-8062



Lapointe Rosenstein

Avocats

Agents de marques de commerce

Brahm M. Gelfand
Alexander S. Konigsberg
Thomas A. Lavin
Denis Boudreault
Pierre Martel
Robert Lauzon
Louis Taschereau
Jean Théberge
Debbie Deckelbaum
Bruno Floriani
Marc Santerre
Charles R. Spector

Pierre L. Lapointe
Paul Asselin
Howard W. Dermer
Jacques Rossignol
Pierre Barnard
Norman A. Rishikof
Joy Goodman-Mailbot
Eva Petras
Andrew S. Ercovitch
Mitchell L. Greenspoon
Jeanne Fortin

Marc M. Rosenstein*
Pierre F. Delorme
Roland Massicotte
Claude Bergeron
Norman Issley
Terry D. Minzberg
Louise Violette
Steven L. Chaimberg
William Rigutto
Michel Ménard
Marie-France Leduc

Place Sherbrooke
1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1100
Montréal, Québec
H3A 2R7

Télex LARLAK MTL 05-24272
Bélinographe (514) 288-7390

Téléphone (514) 844-6392

Conseils: Antoine Paré, C.R.
L'Honorable Michel Cogger, C.R.

*Membre du Barreau de l'Ontario

21

LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

(Source: Lapointe Rosenstein)

Une option d'achat d'actions peut être décrite comme une entente entre une corporation (l'"Employeur") et un cadre, un dirigeant ou un employé (collectivement désigné l'"Employé"), en vertu de laquelle l'Employé se voit attribuer, pour une période préétablie, le droit d'acquérir un nombre spécifique d'actions de l'Employeur à un prix déterminé. Les options d'achat d'actions peuvent constituer un outil particulièrement utile de rémunération des cadres et dirigeants, car elles offrent de nombreux avantages tant à l'Employeur qu'à l'Employé.

Pour l'Employeur, l'option d'achat d'actions représente une forme particulièrement peu coûteuse de rémunération en raison du fait que celui-ci ne doit déboursier aucune somme à l'égard d'icelle. De plus, l'attribution d'option d'achat d'actions et, en conséquence, la participation à l'équité de la corporation par l'Employé, constitue une forme de stimulant qui peut être difficile d'égalier par une autre forme de compensation directe. Cependant, l'absence de déduction aux fins du calcul du revenu de l'Employeur pourra constituer un aspect négatif, lequel doit être ajouté à la dilution potentielle qui peut entraîner l'octroi d'une option d'achat d'actions.

Du point de vue de l'Employé, l'octroi d'une option

d'achat d'actions procure deux principaux avantages; i) l'augmentation potentielle de la valeur des actions acquises accompagnée de l'absence effective de risque, puisqu'en pratique l'option ne sera exercée que lorsque la valeur des actions excédera le prix d'exercice de l'option, et, ii) le fait qu'aucun impôt sur le revenu ne soit payable lors de l'octroi de l'option d'achat d'actions.

L'imposition des avantages résultant de l'octroi d'une option d'achat d'actions diffère tant au niveau fédéral que provincial, selon qu'il s'agisse d'une option attribuée par une corporation privée dont le contrôle est canadien ou une autre corporation. Une corporation privée dont le contrôle est canadien est définie comme étant une corporation privée canadienne (i.e. résidant et constituée au Canada) qui n'est ni contrôlée par des non-résidents ou par des corporations publiques ou par une combinaison de celles-ci ("C.P.C.C.").

CORPORATIONS AUTRES QUE LES C.P.C.C.

En vertu de la législation fiscale fédérale et provinciale, lorsqu'une corporation a convenu d'émettre ses actions ou des actions d'une corporation avec laquelle elle a un lien de dépendance en faveur d'un Employé de celle-ci et que l'Employé acquiert les actions en vertu de telle entente, il en

résulte un avantage imposable égal au montant par lequel la valeur de ces actions au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions excède le prix de l'option. Un avantage imposable est réputé avoir été reçu par l'Employé en raison de son emploi au cours de l'année d'imposition au cours de laquelle l'option a été exercée. Un tel avantage imposable pourra également résulter dans l'éventualité où l'Employé, à qui l'option avait été accordée, aurait disposé de l'option en faveur d'une autre personne, de façon à s'assurer que l'impôt ne puisse être évité ou amoindri par le biais de transferts de droit d'option au lieu que l'option soit exercée en tant que telle.

Un employé peut réduire de moitié (50 %) l'avantage imposable établi en vertu des règles ci-haut mentionnées, en autant qu'il s'agisse: i) d'actions prescrites, par exemple des actions ordinaires dont les droits, privilèges et restrictions ne contiennent pas le droit à un remboursement prédéterminé ou à un prix ou une valeur de rachat, ii) qu'immédiatement après l'octroi de l'option d'achat d'actions, le bénéficiaire de l'option ne doit pas avoir de lien de dépendance avec la corporation et qu'enfin, iii) le prix d'exercice de l'option ne doit pas être inférieur à la juste valeur marchande de l'action au moment où l'option a été accordée. Ainsi, dans la mesure où telles conditions sont rencontrées, l'avantage imposable autrement déterminé pourra être réduit de moitié. Par ailleurs, si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas rencontrée, par exemple, que la juste valeur

de l'action au moment où l'option accordée était plus élevée que le prix d'exercice, alors le plein montant de l'avantage imposable devra être ajouté au revenu de l'Employé, à titre d'avantage imposable. De plus, la totalité du montant de l'avantage imposable ainsi calculé doit être ajouté au prix de base rajusté de l'action acquise suite à l'exercice de l'option, de façon à réduire d'autant le gain en capital pouvant résulter de la disposition de telles actions.

Il est à noter que le mécanisme d'inclusion à titre de revenu d'emploi et de déduction de moitié a été introduit afin de tenir compte de l'exemption cumulative de gains en capital applicable pour les particuliers résidant au Canada, disponible depuis 1985.

C.P.C.C.

Les dispositions de la législation fiscale établissent une règle spéciale lorsque l'option d'achat d'actions est octroyée par une C.P.C.C. Il est important de noter que pour les fins d'application de cette règle, la corporation qui octroie l'option doit uniquement se qualifier en tant que C.P.C.C. au moment de l'octroi de l'option d'achat d'actions et en conséquence, une émission publique ultérieure d'actions de cette même corporation ou l'acquisition du contrôle par des personnes non-résidentes n'affecterait pas le traitement spécial ci-après mentionné.

Ainsi, dans la mesure où immédiatement avant le moment où l'option a été accordée, l'Employé traitait à dis-

(suite à la page 30)

O G I L V Y , R E N A U L T

AVOCATS

AGENTS DE BREVETS ET MARQUES DE COMMERCE

50, RUE O'CONNOR, BUREAU 1015
OTTAWA
ONTARIO, CANADA K1P 6L2
TÉLÉPHONE (613) 230-8661
TÉLÉCOPI (613) 230-5459
TÉLÉX 053-3379

1981, AVENUE MCGILL COLLEGE
MONTREAL
QUÉBEC, CANADA H3A 3C1
TÉLÉPHONE (514) 286-5424
TÉLÉCOPI (514) 288-8391
TÉLÉCOPI (514) 286-5474
CÂBLES "JONHALL" MONTRÉAL
TÉLÉX 05-25162

3, RUE SCRIBE
PARIS 75009
FRANCE
TÉLÉPHONE 42.66.97.91
TÉLÉCOPI 42.66.97.92

BONNE ANNÉE 1988

*Cher Madame,
Cher Monsieur,*

La Chambre de commerce française et toute l'équipe de la revue Action Canada France s'unissent pour vous adresser leurs meilleurs vœux pour 1988.

Nous avons consacré en cette fin d'année beaucoup d'énergie pour améliorer la présentation et la diffusion de la revue Action Canada France dont vous êtes l'annonceur fidèle. Nous comptons sur votre présence en 1988, car c'est grâce à votre collaboration que la revue Action Canada France deviendra le moyen d'information et d'échange nécessaire aux relations franco-canadiennes.

Joyeuse Année,

La Chambre de commerce française

Poissant Richard Thorne Ernst & Whinney

UNE PRÉSENCE ACTIVE SUR LE MARCHÉ MONDIAL

Une équipe multidisciplinaire chevronnée, reconnue à l'échelle internationale pour sa performance et ses solutions innovatrices.

Membre de **EW** Ernst & Whinney International

Montréal
2000, avenue McGill College
Bureau 1900
Montréal (Québec) H3A 3H8
Tél.: (514) 843-2100

Paris
Square Beaujon
150, boul. Haussmann
F-75008 Paris, France
Tél.: 1/45 62-24-24

Lyon
208, rue Vendôme
F-69003 Lyon, France
Tél.: 7/860 37-07

PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERNATIONAL: UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR!

Depuis 1948, il existe un moyen efficace de créer un contact commercial avec un autre pays, en ayant accès à un vaste réseau international de ressources humaines composé de jeunes universitaires dynamiques et com-

pétents. Ce moyen se nomme l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (AIESEC) qui regroupe 45 000 étudiants de 532 universités réparties dans 64 pays.

L'AIESEC regroupe des étudiants en:

- administration des affaires;
- économie;
- marketing;
- comptabilité;
- finance;
- informatique.

Nos principaux objectifs sont de favoriser le rapprochement des gens d'affaires du milieu universitaire et de donner aux étudiants l'occasion de compléter leurs connaissances théoriques par des expériences pratiques ici et/ou à l'étranger.

Le programme d'échanges international est parmi nos activités l'essence même de notre existence en tant qu'association internationale.

Cette année, près de 4000 compagnies à travers le monde ont bénéficié du programme d'échanges international de l'AIESEC. Ainsi, plus de 5000 étudiants de toutes nationalités ont mis à profit leurs connaissances et leur dynamisme dans le cadre de stages internationaux.

Ces stages ont eu des durées variant de 2 à 18 mois, selon le besoin de la compagnie et la disponibilité du stagiaire.

Alors, si vous avez:
- besoin de développer un contact commercial à l'étranger;
- envie de bénéficier des philosophies et des techniques de gestion de pays étrangers;
- besoin de personnel temporaire, qualifié et très motivé;
ce programme s'adresse à vous.

De plus, tout en répondant à vos besoins, il vous décharge de toutes responsabilités face aux visas/permis de travail, assurances, logements, transport, etc.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter, car aucun autre programme n'offre autant aux entreprises et aux étudiants de le programme d'échanges international de l'AIESEC. ■

Nathalie Deschênes
AIESEC-UQAM
(514) 282-3288



▲ Allocution de M. Jean-Claude Forcuit, vice-président de la famille des Sciences de la gestion, de l'université du Québec à Montréal, lors du petit-déjeuner d'affaires de l'AIESEC-UQAM en novembre dernier.

▼ On reconnaît, de gauche à droite, Louis Jalabert, administrateur délégué chez Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés et Pierre Salbaing, Président du conseil de Air Liquide Canada.



l'Honorable Serge Joyal, Président d'Eastelec International; l'Honorable Céline Hervieux-Payette du groupe SNC; le Maire de Westmount, Son Honneur Brian Gallery ainsi que le Sénateur E. Leo Kolber, Président du conseil de Claridge Inc.

Richard Gervais, président-directeur général, et Guy Frenette, président du conseil et leurs associés Jean-Renée Gagnon, Guy Lefebvre et Dianne Proulx ont aussi accueilli de nombreuses personnalités du monde des affaires.

Pierre Desmarais II (Président et chef de la direction d'Unimédia); Jean Deschamps (Président, Régie des installations olympiques); Manon Vennat (Vice-présidente de Spencer Stuart et Présidente du conseil du Bureau de commerce de Montréal); Jean-Claude Delorme (Président-directeur général de Télégiobe Canada); Jean P.W. Ostiguy (Président d'honneur de Richardson Greenshields du Canada); Roger L. Beaulieu, c.r. (Président du Collège des associés du cabinet juridique Martineau Walker) et Pierre Salbaing (Président du conseil, Air Liquide).

On retrouvait également Madame Yolande B. Charbonneau, artiste peintre et épouse du Président du Sénat; Madame Hélène Léger (Présidente des Rôtisseries St-Hubert); Peter Quinlan et Reford MacDougall de Wood Gundy; Madame Sandra Kolber, Conseillère en cinéma, Jack Reitman (Président de la chaîne Reitmans); Madame Dorothy Reitman (Présidente du Congrès juif canadien) et Gilbert Rozon (Président du «Festival Juste pour Rire»). ■

Les nouveaux bureaux d'un des plus importants cabinets de communicateurs-conseils au pays, GERVAIS FRENETTE & ASSOCIÉS, également connu sous le nom de «GFA COMMUNICATIONS», ont été inaugurés dernièrement en présence de nombreuses personnalités des milieux politiques et économiques montréalais, québécois et canadiens. Gervais Frenette occupe en effet depuis six mois le deuxième étage de l'historique édifice Canada Ciment, situé Square Phillips, au coeur de la métropole.

Parmi les quelque 350 invités qui se sont rendus à l'invitation de GFA, on retrouvait l'Honorable Daniel Johnson, ministre de l'Industrie et du commerce du Québec; l'Honorable Pierre MacDonald, ministre du Commerce extérieur et du développement technologique; l'Honorable Louise Robic, ministre des Communautés culturelles et de l'immigration; Son Excellence l'Honorable Maurice Sauvé; l'Honorable Gérard Pelletier, Président du Conseil du Centre canadien d'études et de coopération internationale (CECI);

On reconnaît, de gauche à droite, Me François Veitcher, c.r., associé sénior chez Stikeman Elliott et Me Roger L. Beaulieu, c.r., Président du Collège des associés chez Martineau Walker.

Parlez-moi d'une équipe... "Royale"!



BANQUE ROYALE

25

NOUVELLES DE DERNIÈRE MINUTE



GAZ MÉTROPOLITAIN ET GAZ DE FRANCE DONNENT NAISSANCE À INTER GAZ CANADA

Monsieur Jacques Caussignac, vice-président principal, développement de marché chez Gaz Métropolitain et Monsieur Jean Clavel, directeur des relations industrielles internationales chez Gaz de France ont signé le 27 novembre dernier un protocole d'entente pour la création de Inter Gaz Canada, société de vente et de distribution de nouveaux appareils haute technologie gazière au secteur industriel.

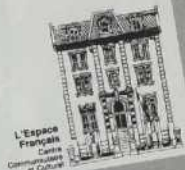
Les partenaires fondateurs de Inter Gaz Canada sont Gaz Métropolitain et Gaz Inter France, filiale de Gaz de France détentrice de brevets, ainsi que des manufacturiers constructeurs, en majorité canadiens dont les noms seront dévoilés plus tard.

Inter Gaz Canada entend ainsi exploiter les marchés canadiens et américains. ■

L'A.M.P.E. (Agence montréalaise pour l'emploi) vous propose une banque de cadres dynamiques et qualifiés, disponibles pour travailler dans les secteurs suivants:

- administration
- marketing
- gestion
- programmation
- ressources humaines
- traduction et rédaction
- ventes

L'A.M.P.E. est une association à but non lucratif, ses services sont gratuits. C.V. sur demande. N'hésitez pas à nous téléphoner au 845-5195.



Une importante délégation d'entreprises françaises a participé au salon TRANSTECH 87 (Palais de congrès de Montréal, 25 au 29 novembre) sous la conduite d'une part de la Chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême associée au Conseil général de la Charente, également à l'initiative de la Fédération nationale des associations françaises d'inventeurs et de l'Agence régionale du développement du Nord - Pas de Calais. Le prix Distinction Transtech International 87, offert en collaboration avec la Chambre de commerce du Québec, a ainsi été remis à M. Jean Sauron, président de la cie J. Sauron S.A. France pour «Thermoplast Julie», un système réalisant automatiquement la soudure de pièces de canalisation de polyéthylène extrudé. Ce système est appelé à faire l'objet de transfert de technologie pour différents pays, dont le Canada. ■

TRANSTECH INTERNATIONAL 87: UNE PARTICIPATION FRANÇAISE EN VUE



LE DROIT BANCAIRE FRANÇAIS



Me Bernard Lette
Avocat aux Barreaux
de Montréal, Toronto et
Paris

Voici quelques décisions et réglementations françaises qui pourront être utiles aux hommes d'affaires canadiens dont les activités s'exercent également en France.

CHAPITRE I DÉCISIONS FRANÇAISES

1- MARQUES DE FABRIQUE

a) exclusion des signes descriptifs:

(Tribunal de Grande Instance de Paris, 10-02-87)

Une marque de fabrique doit être suffisamment originale pour se distinguer des autres. C'est pourquoi elle ne peut pas être descriptive, c.-à-d. indiquer la ou les qualités essentielles du produit ou service auxquels elle s'applique. C'est ainsi que le Tribunal de Grande Instance de Paris, dans l'affaire citée en référence, a refusé le dépôt d'une marque rédigée dans les termes suivants: «Aérosol de sécurité, 1er secours, l'inhibiteur de combustion».

b) imitation frauduleuse de la marque d'autrui:

(Tribunal de Grande Instance de Paris, 10-02-87)

L'imitation frauduleuse consiste à rappeler la marque d'autrui, généralement d'une façon graphique ou phonétique, de manière à tromper le public en créant une certaine confusion entre les produits. Elle se distingue de la contrefaçon qui consiste à reproduire la marque appartenant à un tiers.

Dans l'affaire soumise au Tribunal de Grande Instance, la société «Bienvenue au village», titulaire de plusieurs marques se référant à une catégorie précise de produits («Bienvenue à la cave», «Bienvenue au jardin...»), poursuit en contrefaçon et en imitation frauduleuse de marque une société propriétaire d'un super-

marché dénommé «Bienvenues». Mais le Tribunal de Grande Instance rejette cette demande, car il estime que le mot «Bienvenue» est un mot pris dans le langage courant, et qu'il ne possède pas, par conséquent, le caractère distinctif nécessaire pour bénéficier d'une protection légale. Il n'y a donc pas imitation frauduleuse de la marque d'autrui et encore moins contrefaçon.

2- SAVOIR-FAIRE (KNOW-HOW) ET ACTION EN CONCURRENCE DÉLOYALE:

Le savoir-faire comprend l'ensemble des informations et des pratiques — brevetables ou non — permettant l'installation ou l'exploitation d'une entreprise quelconque. Aucune loi ne réglemente le savoir-faire, mais la jurisprudence reconnaît son existence et accorde une protection à celui qui en est titulaire. Cette protection peut s'exercer notamment par le biais d'une action en concurrence déloyale intentée par le titulaire du savoir-faire.

Examinons un exemple pris dans une jurisprudence récente:

Une entreprise titulaire d'un secret de fabrication pour une boisson au citron sans sucre, avait passé un accord avec ses vendeurs par lequel ceux-ci s'engageaient à ne pas lui faire concurrence pendant une période limitée. À l'expiration de cette période, les vendeurs ont commercialisé une nouvelle boisson au citron sans sucre. L'action en concurrence déloyale qu'intenta l'entreprise contre eux était-elle justifiée?

La Cour de Cassation, dans un arrêt du 3 mars 1987, estima que non, dans la mesure où rien n'interdisait aux vendeurs, à l'expiration de la période prévue dans l'accord, de mettre leur expérience en pratique pour fabriquer de nouveaux produits, même si cette expérience avait bénéficié de l'apport technologique que représentait la précédente boisson.

3- VENTE COMMERCIALE:

a) les clauses abusives:

Les clauses abusives sont régies en France par une loi du 10 janvier 1978 sur la protection des consommateurs de produits et services. Les matières qui font l'objet d'une protection contre de telles clauses sont: le caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi que son versement, la consistance de la chose, la livraison, la charge des risques, l'étendue des responsabilités et garanties, les conditions d'exécution, de résiliation, de résolution

ou de reconduction des conventions.

Deux exemples jurisprudentiels concernant ces clauses vont être examinés maintenant.

CLAUSE ABUSIVE QUANT AU DÉLAI DE LIVRAISON:

Un vendeur peut-il se contenter de fournir, dans un contrat de vente, un délai de livraison «à titre indicatif»?

Ce problème s'est posé devant la Cour de Cassation le 16 juillet dernier. Plus précisément, le bon de commande en cause indiquait en gros caractères que le délai de livraison était de deux mois, mais le vendeur avait ajouté une clause écrite en petits caractères stipulant que le délai de deux mois n'était donné qu'à titre indicatif. La livraison ne fut pas effectuée dans le délai de deux mois et l'acheteur demanda en justice l'annulation de la vente. La société vendeuse pouvait-elle lui opposer une telle clause?

La Cour de Cassation a répondu par la négative. Elle estima en effet que «la clause invoquée... conférait au professionnel vendeur un avantage excessif, notamment en lui laissant en fait l'appréciation du délai de livraison» et constituait par conséquent une clause abusive.

CLAUSE ABUSIVE QUANT À L'ÉTENDUE DES RESPONSABILITÉS

Une jurisprudence constante admet la licéité des clauses limitatives de responsabilité dans la vente, à condition toutefois qu'elle soit conclue entre deux professionnels de la même spécialité. Ainsi, est illicite une clause limitative de responsabilité dans un contrat de vente entre un professionnel et un non professionnel, ou entre deux professionnels de spécialités différentes.

La vente d'un autocar par un garagiste professionnel à une entreprise de transport peut-elle comprendre une clause limitative de responsabilité? Cela n'a pas été l'avis de la Cour de Cassation, qui dans un arrêt du 21 juillet 1987, a décidé qu'«un transporteur de personnes, même disposant d'un atelier d'entretien et de réparations courantes, n'a pas la même spécialité que le garagiste professionnel». Dès lors, elle en déduit l'inopposabilité au transporteur de la clause stipulant «sans garantie de vice apparent ou caché, s'il en existe, et sans aucun recours contre les vendeurs».

b) résolution de la vente:

En droit français, quand la livraison de la chose vendue n'est pas effectuée dans les délais prévus, l'acheteur peut, soit demander la résolution de la vente, soit la mise en possession, c.-à-d. l'exécution par le vendeur de son obligation de livraison, «si le retard ne vient que du vendeur» dit l'article 1610 du Code Civil. Un arrêt

récent de la Cour d'Appel a dû préciser que cette expression ne se rapportait qu'à la mise en possession et non pas à la résolution de la vente.

CHAPITRE II RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Abolition progressive du contrôle des changes

Un arrêté du 10 juillet 1987 vient d'assouplir à nouveau le contrôle des changes opéré par la France. Il nous semble important de signaler quatre points à ce sujet:

a) transferts à destination de l'étranger:

Il a été décidé que les transferts à destination de l'étranger ou les paiements faits en France à des non-résidents peuvent maintenant être effectués selon les modalités suivantes:

— dans tous les cas: par virements effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé sur présentation de pièces justifiant l'existence du paiement; par chèques en devises émis par les résidents détenteurs de comptes en devises dans les conditions prévues par circulaire du ministre de l'Économie; par cartes de crédit pour des paiements en francs ou en devises

— pour les paiements en France au profit de non-résidents: par chèques en francs remis en France à un non-résident pour encaissement à son compte chez un intermédiaire agréé; par billets remis en France par un non-résident.

Les résidents sont tenus de conserver à disposition de l'administration des douanes les documents justifiant l'existence des paiements effectués au profit de non-résidents.

b) définition du compte de non-résident:

À la notion de compte étranger en francs est substituée celle de compte de non-résident. Les opérations effectuées par les non-résidents sur les comptes ouverts à leur nom chez un intermédiaire agréé (tant au crédit qu'au débit) sont LIBRES.

c) importation de moyens de paiement par les voyageurs non-résidents:

Les voyageurs non-résidents ne sont plus tenus de déclarer au bureau de douane à la frontière les espèces dont ils sont porteurs que lorsque la contrevaletur de celles-ci excède 50 000 F.

d) Réexportation des moyens de paiement par les voyageurs:

Les voyageurs non-résidents déclarent au bureau de douane à la frontière les espèces exportées en francs ou en devises étrangères lorsqu'elles excèdent la contrevaletur de 50 000 F. ■

L'EXPÉRIENCE
A UN NOUVEAU NOM :



starber

INTERNATIONAL INC.

Fort de plus de 60 années d'expérience comme courtiers en douane et transitaires internationaux, **ST-ARNAUD & BERGEVIN Ltée** se donne un nouveau nom: STARBER INTERNATIONAL INC.

Ce changement s'inscrit dans une stratégie d'internationalisation de ses opérations.

STARBER, un nouveau nom... toujours la même bonne expérience, peu importe vos besoins:

- Conseils en douane
- Dédouanement à différents ports d'entrée au Québec et en Ontario
- Fret aérien et consolidation
- Emballage pour exportation
- Service de conteneurs
- Assurances transport
- Groupage maritime et aérien, import-export

Tout cela, partout à travers le monde!

410 St. Nicolas, Montréal (Québec), Bureau 100 H2Y 2P5
Tel. (514) 285-1500 • Service 800 361-5147*
Telex: 05-25176 • Télécopieur: (514) 845-1581

Filiales et succursales à travers le Canada



*Depuis plus
de 60 ans
nous ouvrons
les portes
du monde!*

Phillips & Vineberg

AVOCATS

5, PLACE VILLÉ MARIE, BUREAU 1700

MONTREAL, QUÉBEC

CANADA H3B 2G2

TELEPHONE: (514) 866-8541

TELEX: 05-25587 "OBSJAC MTL"

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: "OBSJAC"

FACSIMILE: (514) 397-9280/875-0344/876-4525

LIGNE TELECOMMUNICATION: (514) 866-7815

NEW YORK :

*GOODMAN, PHILLIPS & VINEBERG
350 PARK AVENUE, 10TH FLOOR
NEW YORK, NEW YORK 10022
TELEPHONE: 1 (212) 308-8866

PARIS :

PHILLIPS & VINEBERG
10, AVENUE DE MESSINE
75008 PARIS, FRANCE
TELEPHONE: 33 (1) 45 63 95 23

GENÈVE :

*GOODMAN, PHILLIPS & VINEBERG, S.A.
15, BOULEVARD DES PHILOSOPHES
1205 GENÈVE, SUISSE
TELEPHONE: 41 (22) 20 41 50

HONG KONG :

*GOODMAN, PHILLIPS & VINEBERG
2803 ALEXANDRA HOUSE
20 CHATER ROAD, HONG KONG
TELEPHONE: 852 (5) 221061

* In association with Goodman & Goodman, Toronto, Ontario

MAHEU NOISEUX est l'un des plus importants cabinets d'experts-comptables au Québec; il est présent dans 11 villes à travers la province.

MAHEU NOISEUX associe également ses services professionnels à **MAHEU NOISEUX/COLLINS BARROW**, société d'experts-comptables dont l'activité s'exerce à l'échelle nationale dans 37 villes canadiennes.

En outre, à cause de son association avec **Moore's Rowland International**, **MAHEU NOISEUX** est présent dans 54 pays à travers le monde.

MAHEU NOISEUX offre aux entreprises, organismes publics et parapublics ainsi qu'aux professionnels et aux gens d'affaires, une gamme complète de services de **comptabilité**, de **vérification** et de **fiscalité**. **MAHEU NOISEUX** offre également des services de **conseils en gestion**, en **informatique** et en **ressources humaines** de même qu'en **insolvabilité** et **redressement d'entreprises**, tant au **Canada** qu'à **l'étranger**.

2, COMPLEXE DES JARDINS, BUREAU 2600
C.P. 153
MONTREAL (QUEBEC) H5B 1E8
(514) 281-1555 Telex: 05-560917
Télécopieur: (514) 282-1150

PARIS, 75010
LA VILLEGUERIN S.A.
100 RUE DE LA FAYETTE
(1) 4246 8230
Télé: VRB 280561F
Fax: (1) 4824 1809

 **Maheu
Noiseux**

Comptables agréés
Les associés de votre gestion

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MARCHÉ DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES



par François Jonathan
Président
Banque Nationale de Paris
(Canada)

OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES... ET EURO-OBLIGATIONS

L'expression d'obligations internationales, de plus en plus fréquemment utilisée, recouvre en fait deux types d'opérations: d'une part les obligations étrangères ou emprunts obligataires lancés sur le marché intérieur d'un pays déterminé par un débiteur étranger à ce pays; d'autre part les euro-obligations ou obligations lancées et placées sur l'euro-marché par un pool bancaire international sans avoir un formalisme et une législation nationale à respecter.

Toutefois, ces deux formules devenues classiques, et qui sont les plus anciennes de toutes les opérations existant sur le marché financier international, sont en train de connaître une profonde évolution, tant au plan de la physionomie du marché qu'à celui du cadre institutionnel.

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

Longtemps les obligations internationales n'ont eu que le deuxième rang après les euro-crédits ou crédits financiers internationaux. Cette situation a totalement changé voici un peu plus de trois ans.

Alors qu'en 1981 ils avaient un volume trois fois supérieur à celui des obligations internationales, les euro-crédits n'en représentent aujourd'hui pratiquement que le tiers; une telle réduction est directement liée aux difficultés financières des pays en développement qui constituaient plus de 50 % des emprunteurs. En revanche, la grande majorité des emprunts

obligataires a toujours émané de débiteurs de pays industrialisés qui, dans une certaine mesure, ont bénéficié de l'abondance des liquidités internationales à la recherche d'un emploi de substitution.

Sur le marché des obligations étrangères, la devise la plus utilisée reste le franc suisse. Sa place n'a fait que s'affirmer depuis le début des années 1980. Il laisse loin derrière les deux grandes devises de ce marché, le dollar américain (Yankee bonds) et le yen (samurai bonds).

Toutefois, cette prédominance du CHF peut sembler paradoxale, car pour certains emprunteurs étrangers s'endetter en cette devise est risqué. Ainsi a-t-on calculé qu'une société anglaise, qui aurait émis en 1967 des obligations en CHF à 15 ans, aurait vu en 1982, au moment du remboursement, le coût de son emprunt tripler tandis que la charge d'intérêt, avec un taux nominal de 5 1/2 %, ressortirait à 20 % par an!

Les avantages de cette devise particulièrement stable (elle n'a été dévaluée qu'une seule fois, le 31 mai 1940, en 30 ans!) l'emportent sur ses inconvénients. Tout d'abord, la Banque Nationale Suisse a constamment adopté une attitude libérale en matière d'exportations de capitaux; les étrangers ont presque toujours pu emprunter sur ce marché alors que d'autres étaient momentanément fermés.

Ensuite, le franc suisse a constamment connu un loyer de l'argent attractif, plus bas que dans aucun autre grand pays à marché financier, et même une réévaluation du CHF ne semble pas pouvoir annuler cet avantage. En tout état de cause pour des débiteurs à monnaie faible, la devise dans laquelle ils s'endettent ne pourra que s'apprécier par rapport à leur monnaie, et ils chercheront à s'engager dans la devise permettant d'avoir un service de la dette qui soit relativement le plus faible possible: par rapport à la Suisse, les rendements actuariels des obligations sont en moyenne, depuis plusieurs années, le double aux États-Unis et de 50 % supérieurs au Japon ou en Allemagne Fédérale. Enfin, beaucoup d'investisseurs étrangers sont attirés par des placements en CHF, considérés comme valeur refuge.

Lorsqu'il est question d'obligations internationales libellées en une autre autre que le CHF, c'est surtout vers le marché des euro-

obligations qu'il faut se tourner, marché qui a connu un développement spectaculaire.

Depuis quatre ans, on parle chaque année de record historique lorsque sont publiés les chiffres annonçant le nouveau volume des émissions lancées.

En fait, on peut douter qu'il en soit totalement ainsi dans la conjoncture actuelle dominée par l'instabilité des taux de change et d'intérêt sur le dollar. D'ailleurs, il est regrettable que, si l'on connaît avec précision les volumes du marché primaire, aucune statistique de placement des titres ne soit publiée, permettant alors d'affirmer que les records d'émissions correspondent bien à des records de placement. La saturation du marché primaire qui s'est produite certains mois en 1987, et qui se confirme pour cette fin d'année, engendre des soldes à placer auprès des banques des syndicats d'émissions.

Toutefois un effondrement du marché euro-obligataire semble peu concevable; il a déjà traversé de nombreuses crises et les innovations, qui ont à chaque fois été mises au point pour répondre aux besoins du moment, ont toujours permis de maintenir un certain courant d'activité. En outre, une nette diversification monétaire des emprunts se dessine et permet de combler un certain vide laissé par le dollar américain. Ainsi, en milieu d'année 1987, treize monnaies ont été utilisées, situation impensable auparavant, même si le poids de certaines devises (comme la peseta, le dinar de Koweït...) est très faible.

LE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Depuis moins de deux ans, le mouvement généralisé de déréglementation des grands systèmes bancaires et financiers a directement touché les marchés des euro-obligations et des obligations étrangères. Ces modifications réglementaires ont concerné soit les banquiers, soit les emprunteurs, soit les produits offerts.

Jusqu'à une période très récente, une banque d'une quelconque nationalité ne pouvait être lead manager, c'est-à-dire chef de file, que pour des euro-émissions en dollars. Pour les autres devises et que l'on soit sur le marché euro ou étranger, le chef de file était toujours de même nationalité que la devise. Ainsi, une émission de «Samurai bonds» devait être dirigée par

une banque japonaise (maison de titres)...

Un tel rigorisme, imposé par les autorités et souvent approuvé par les banques du pays ainsi protégées de la concurrence internationale, paraissait anachronique.

Depuis deux ans, divers accords de réciprocité ont été conclus entre différents pays et ont concerné des émissions, aussi bien euro qu'étrangères, libellées en deutsche-mark, en livre sterling, en franc français, en yen...

Certes les réalisations sont encore modestes, même si les principes sont officiellement établis, mais dans le domaine de la syndication bancaire, les places établies sont souvent longues à modifier. On a toutefois dans ce domaine plus avancé en quelques mois qu'en plusieurs dizaines d'années.

Les emprunteurs d'obligations internationales ont aussi profité de ce mouvement de libéralisation des marchés financiers. Tout d'abord, la ségrégation qui était en quelque sorte faite par les autorités entre emprunteurs bancaires et non bancaires va disparaître dans plusieurs pays.

Ensuite, pour toutes les catégories d'emprunteurs, il faut noter que le nombre de devises pouvant être utilisées augmente d'année en année suite aux accords donnés par les autorités responsables de ces devises.

Troisième grande conséquence, le mouvement de déréglementation a permis le développement de nouvelles techniques obligataires. Il y a encore deux ans, sur beaucoup de marchés étrangers, les deux seules formules possibles n'étaient que les emprunts «straight» (à taux fixe) et convertibles. Même les FRN-floating rate notes (ou taux variable) étaient interdites. Au Japon, en Allemagne, en Grande-Bretagne... le recours aux FRN, aux obligations à coupons zéro, aux titres à double devise (dual currency)... n'est possible que depuis 1985. La sophistication des marchés obligataires s'est généralisée sur toutes les places financières.

Toutes ces modifications aboutissent en définitive à un véritable phénomène de globalisation. En effet, les divers marchés obligataires tendent à s'ouvrir à toutes les catégories de banques et d'emprunteurs, les mêmes produits sont offerts aussi bien sur le marché euro qu'étranger... Une telle situation remet en question la distinction classique entre les notions d'euro-obligations et d'obligations étrangères. ■

SALONS FRANÇAIS SALONS

25e SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

Le 25^e Salon international de l'agriculture se tiendra à Paris, du 6 au 13 mars 1988, à la Porte de Versailles.

Il regroupera, sur une superficie de 100 000 m², quelque 3000 participants se répartissant entre:

- Concours général des animaux (790 éleveurs et organisations d'élevage)
- Aviculture (275 éleveurs)
- Stands commerciaux (791)
- Section canine (1500 propriétaires de chiens en présentation)
- Section Informatique agricole (25 exposants)
- Section Tourisme vert (30 exposants)

Près d'un million de visiteurs, dont environ 50 000 étrangers, sont attendus au S.I.A. qui reste, tout à la fois, «la plus grande ferme vivante à Paris», et le témoignage d'une agriculture qui a su, tout en conservant certaines traditions qui servent la renommée internationale, s'adapter aux diverses contraintes de l'économie mondiale.

LE CINQUIÈME MIDEC PARIS: PLUS GRAND, PLUS MODE

Le cinquième MIDEC PARIS — Mode internationale de la chaussure se tiendra les 12, 13 et 14 mars 1988, au Parc des Expositions de Paris — Le Bourget.

Pour accueillir 500 exposants, français et étrangers, le MIDEC PARIS s'étendra sur deux halls, couvrant au total 15 000 m².

Le MIDEC PARIS connaît un développement spectaculaire: depuis sa création en 1984, il aura doublé sa surface de stands et le nombre de ses exposants.

LE 7e SALON INTERNATIONAL DE LA FRANCHISE: POUR CEUX QUI VEULENT DEVANCER 1992

Le Salon international de la franchise de Paris est le plus grand rendez-vous des franchiseurs en Europe et, chaque année, il regroupe plus de 200 enseignes et reçoit quelque 25 000 visiteurs motivés et ayant le désir d'investir pour l'avenir.

L'Europe de la distribution et du commerce est en train de naître. Le dynamisme de la franchise la prédispose à prendre une place essentielle dans cette évolution: 600 réseaux de franchise en France avec 25 000 franchisés, 253 en Grande-Bretagne avec 15 000 franchisés, 162 en Italie avec 9 400 franchisés, etc.

Le marché international de la franchise est donc ouvert et de plus en plus d'investisseurs cherchent déjà à se développer en France et sur le vieux continent. La franchise en Europe va incontestablement prendre un essor remarquable dans les quatre années à venir.

MACHINE-OUTIL 88: UN SALON QUI BAT DÉJÀ SON PLEIN! 26 mai — 2 juin, Paris Porte de Versailles

En 1986, 77 000 professionnels ont visité 1500 sociétés présentes sur un salon qui a compté une écrasante majorité de satisfaits, tant du côté exposants que de celui des visiteurs.

D'ailleurs, pour la première fois, Machine-outil affiche complet 6 mois avant l'ouverture.

Les objectifs pour 1988:
— 85 000 visiteurs profession-

plus de 1600 exposants
— 48 000 m² de stands

En plus des secteurs habituels — enlèvement, formage du métal — les domaines du soudage, de l'assemblage, de l'outillage et de la mesure constitueront en eux-mêmes de véritables expositions.

Et pour la première fois, la robotique, les systèmes de production flexible, les systèmes de production intégrée (C.I.M.), les machines spéciales et autres matériels de production, les systèmes CAO/CFAO ainsi que l'informatique industrielle viendront très largement compléter l'offre d'équipements de production présentée aux industries mécaniques.

UN PAVILLON INTERNATIONAL

À Paris, pendant quatre jours, du 26 au 29 mars 1988, un «Pavillon international» sera implanté au cœur du Salon de la franchise. Il sera la réponse et l'outil efficace pour les entrepreneurs, diffuseurs de franchises en France et en Europe, qui viendront y exposer.

INFORMATION:

- **Montréal**, Promosalons. PROGEXCO, C.P. 911, Place Bonaventure, Dollard 1, Montréal H5A 1E7
Tél.: 861-7841
Télex: 05-25534 Progexco Mtl.
- **Toronto**, Promosalons. FRENCH TRADE EXHIBITIONS, 210 Dundas St. West, Suite 800, Toronto M5G 2E8
Tél. 977-7320
Télex: COMATTA TOR 06-22434.

(suite de la page 22)
tance avec la C.P.C.C., l'avantage résultant de son emploi sera imposé non pas lorsque l'option sera exercée mais plutôt lorsqu'elle sera exercée.

des actions acquises en vertu de l'option, contrairement aux autres corporations ou l'inclusion au revenu doit être effectuée lors de l'exercice de l'option. De plus, une déduction de la moitié de l'avantage autrement déterminé est possible aux fins du calcul du revenu imposable, lorsque les actions acquises en vertu d'une option ont été détenues par le bénéficiaire pendant une période minimale de deux (2) ans de la date à laquelle l'option a été exercée.

Le prix de base rajusté de l'action acquise en vertu de l'option d'achat d'actions doit être augmentée par le montant de l'avantage imposable autrement calculé, et ce, peu importe qu'une réduction du montant imposable ait ou non été réclamée à cet égard.

Comme on peut le constater, l'octroi d'une option d'achat d'actions en faveur d'un Employé diffère grandement selon qu'il s'agisse d'une C.P.C.C. ou d'une corporation autre qu'une C.P.C.C., principalement en ce qui concerne le moment où l'Employé doit être imposé (à savoir lors de l'exercice de l'option ou lors de la disposition de l'action acquise). Il y a également lieu de garder en mémoire les propositions de Réforme Fiscale annoncées par le Ministre des Finances du Canada le 18 juin 1987 et telles que réitérées par celui-ci dans un Avis de motion de Voies et Moyens déposé le 16 décembre 1987 qui ont pour effet d'augmenter la portion imposable du gain en capital de la moitié aux deux tiers pour 1987 et aux trois quarts pour les dispositions d'actions intervenant après 1989. Il va sans dire que ces augmentations vont certainement entraîner des modifications aux déductions aux fins du calcul du revenu imposable telles que mentionnées ci-haut. De plus, l'avantage réel pour l'Employé pourrait s'en trouver réduit, en raison de l'imposition accrue du gain en capital. ■

Jean Théberge

MARTINEAU WALKER AVOCATS

AGENTS DE BREVETS ET MARQUES DE COMMERCE

Montréal

3400, La Tour de la Bourse
800, Square Victoria
Montréal, Canada H4Z 1E9
Téléphone (514) 397-7400
Sans frais 1-800-361-6266
Bélinographe (514) 397-7600
Télex 05-24610 BUOY MTL

Québec

Bureau 1100
Immeuble 'La Laurentienne'
425, rue Saint-Amable
Québec, Canada G1R 5E4
Téléphone (418) 647-2447
Sans frais 1-800-463-2827
Bélinographe (418) 647-2455

Hong Kong

1718 Star House
3 Salisbury Road
Kowloon, Hong Kong
Téléphone 3-7397102
Bélinographe (852) 123-48067
Télex 42576 INTLW HX

30



RAYMOND, CHABOT,
ASSOCIÉS CONSEILS (R.C.A.C.)

France

19, rue Clément Marot
Paris 75008
Téléphone: 1 47.20.02.34
Télex: 660977 FIDEUROP

Offre, entre autres,
des services de :

- conseil en management
- gestion de projet
- audit intégré
- financement
- implantation
- fiscalité
- marketing

partie intégrante de



RAYMOND, CHABOT,
MARTIN, PARÉ

Bureaux dans 50 villes au Québec.
Tour de la Banque Nationale, Bureau 1900
600, rue de La Gauchetière ouest, Montréal, Québec
H3B 4L8 Téléphone: 1 (514) 878-2691

Que vous soyez au Canada ou en France...

Nos professionnels vous aident
et vous conseillent pour tous
vos projets outre-atlantique :

- exportation directe
- accords de distribution
- ententes d'assistance technique
- investissements en copropriété
- création de filiales



Touche Ross

COMPTABLES AGRÉÉS • CHARTERED ACCOUNTANTS
CONSEILLERS EN FISCALITÉ ET EN GESTION

- **MONTRÉAL - TORONTO - VANCOUVER :**
Charette, Fortier, Hawey/Touche Ross
Tristan Guerlain (514) 861-8531
- **PARIS - LYON - MARSEILLE :**
BDA/Touche Ross
Paul Nicholas Fraser (1) 47 47 12 42

**Des solutions
personnalisées
pour bien
se comprendre**

Gilles Lehoux, C.A., C.M.A.
Jean-Pierre Dufour, C.A.
Pierre Gagnon, C.A.
Marc Grégoire, C.A.
Pierre Allard, C.A.

Conseillers en gestion
Vérification et comptabilité
Fiscalité
Financement et subventions

**MULTIPLIEZ
VOS SOLUTIONS**

**Lehoux
Dufour
& Associés**

772, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 300
Montréal, Québec H3A 1G1
(514) 286-4026

LETTE & ASSOCIÉS

Avocats
Agents de marques de commerce
Barristers & Solicitors
Trade Mark Agents

MONTRÉAL

615 ouest, Bd Dorchester
Montréal, P.Q. H3B 1P9
Tél.: (514) 871-3838
Télex: 05-24456 Lexinter Mtl
Téléfax: (514) 876-4217

TORONTO

181 University Ave
Toronto, Ont. M5H 3M7
Tél.: (416) 361-1166
Télex: 06-218499 Letwhit Tor
Téléfax: (416) 361-1861

BUREAUX EUROPÉENS

3, rue du Boccador
75008 PARIS
Tél.: (1) 47.23.62.03
Télex: Lette 640274F
Téléfax: (1) 47.20.76.79

10, rue Pierre Fatio
1211 GENÈVE 3
Tél.: (22) 21.50.41
Télex: 421431 JAWE CH
Téléfax: (22) 21.55.52

Le groupe BNP au Canada depuis 1961 et dans près de 80 pays



Montréal

(Siège social)
Tour BNP
1981, ave McGill-Collège
Montréal, Québec
H3A 2W8
Tél. : (514) 285-6000

Laval

4, Place Laval
Suite 520
Laval, Québec
H7N 5Y3
Tél. : (514) 662-6052

Québec

500 est, Grande Allée
Québec, Québec
G1R 2J7
Tél. : (418) 647-3858

Sherbrooke

2320, rue King Ouest
Sherbrooke, Québec
J1J 2E8
Tél. : (819) 566-4883

Trois-Rivières

1350, rue Royale
Trois-Rivières
Québec G9A 4J4
Tél. : (819) 373-6113

Toronto

36 Toronto Street
Suite 750
Toronto, Ontario
M5C 2C5
Tél. : (416) 360-8040

Vancouver

Suite 1201
700 West Pender Street
Vancouver, B.C.
V6C 1G8
Tél. : (604) 688-2212

Un service complet et personnalisé
pour les entreprises et leurs dirigeants



LA BANQUE EST NOTRE METIER

Banque Nationale de Paris
(Canada)